



Préfet du Finistère



**Préfecture du Finistère
&
Conseil Général du Finistère**

SCHEMA DEPARTEMENTAL
D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES
GENS DU VOYAGE

2012 - 2017

SOMMAIRE

I Les Gens du voyage dans le Finistère en 2011.....1

1.1 Historique.....	1
1.11 Généralités socio-historiques : de leur arrivée en Europe au « Samudaripen » (Shoah tsigane).....	1
1.12 Comment se différencient les gens du voyage ?.....	2
1.13 Qui sont les gens du voyage en Bretagne et dans le Finistère ?.....	2
1.14 Les gens du voyage bretons et leur attachement à la Bretagne.....	2
1.15 Les évolutions depuis la deuxième guerre mondiale : les effets de l'urbanisation croissante de la société française et leurs activités professionnelles.....	3
1.16 L'évolution du statut des « gens du voyage » : du carnet anthropométrique à la loi du 5 juillet 2000.....	3
1.2 L'estimation quantitative de la population.....	5
1.3 Un contexte en forte évolution depuis 2002.....	7
1.31 Une offre insuffisante en places d'accueil « agréées » au début des années 2000.....	7
1.32 Une augmentation importante de l'offre de places de caravane au cours du précédent schéma.....	9
1.33 Une amélioration de la connaissance en matière de gestion de ces aires d'accueil et des besoins.....	9
1.34 Une évolution des comportements des voyageurs en terme de mobilité.....	10
1.4 Un dispositif de gestion des aires d'accueil des gens du voyage variant selon les territoires.....	10
1.41 Une compétence « création et gestion des aires d'accueil » exercée principalement par les communes.....	10
1.42 Un rattachement de la fonction de gestion variant selon les organigrammes.....	11
1.43 Une prise en compte du volet social au niveau local variant fortement selon les situations locales.....	11

II Le Dispositif d'aires d'accueil permanent.....12

2.1 Le bilan de l'offre d'accueil permanent (2002-2010)	12
---	----

2.11 L'arrondissement de Brest.....	12
2.12 L'arrondissement de Châteaulin	14
2.13 L'arrondissement de Morlaix.....	14
Le secteur de Morlaix Communauté.....	14
Le reste de l'arrondissement :	15
2.14 L'arrondissement de Quimper.....	15
Le secteur de Quimper Communauté.....	16
Le reste de l'arrondissement.....	16
2.2 Les préconisations en matière d'aire d'accueil permanent (2012-2017).....	18
2.11 L'arrondissement de Brest.....	18
2.12 L'arrondissement de Morlaix.....	18
2.13 L'arrondissement de Châteaulin.....	19
2.14 L'arrondissement de Quimper.....	19
La reconduction des obligations du précédent schéma :.....	19
La mise aux normes / réhabilitation d'aires existantes :	19
Les nouvelles communes de plus de 5 000 habitants :	20
III Les Grands passages.....	22
3.1 Le bilan des grands passages estivaux (2002-2010).....	23
3.11 L'estimation des groupes.....	23
3.12 Les lieux de passage.....	24
3.13 Les rassemblements familiaux et traditionnels.....	27
3.14 Les autres types de besoins repérés en terme de petit passage.....	27
3.2 Les préconisations en matière de grands passages (2012-2017).....	28
3.21 En matière d'aires de grands passages.....	28
3.22 En matière de gestion et d'organisation des aires de grands passages.....	29
3.23 En matière de gestion et d'organisation de l'accueil au niveau départemental.....	29
La mise à disposition de terrains de grands passage	30
Les conditions de mise à disposition des terrains.....	30
La médiation	30
Les financements.....	30

IV Les Besoins en habitat adapté	31
4.1 Le constat : une évolution des modes de vie et du rapport « au voyage ».....	31
4.2 Les propositions et les actions :	32
4.21 la prise en compte de l'habitat des gens du voyage dans les documents d'urbanisme.....	32
4.22 Prévenir les achats de terrains en zonage non constructible ou n'autorisant pas le stationnement de caravanes	32
4.23 Répondre aux besoins en habitat spécifique des gens du voyage.....	32
V Synthèse des préconisations.....	34
VI Les Actions à caractère social.....	35
6.1 Le bilan des actions menées (2002-2010).....	35
6.11 L'accès aux droits et à la santé	35
B - L'accès aux droits en matière de santé.....	35
6.12 La scolarisation.....	36
A - La connaissance des effectifs.....	36
B - La mallette pédagogique.....	38
C - La transformation des CLAD.....	38
D - Les principales difficultés et les pistes.....	39
6.13 L'aide à l'insertion professionnelle des gens du voyage... ..	40
A - Le contenu de l'action.....	40
B - Les effectifs.....	41
C - Le profil des bénéficiaires.....	41
D - Les difficultés repérées et les pistes.....	41
6.2 Les actions à poursuivre et à mettre en œuvre.....	42
6.21 La scolarisation et l'accompagnement scolaire	42
6.22 L'accès à la santé	43
6.23 L'aide à l'insertion professionnelle.....	43
6.24 La réalisation d'un guide des bonnes pratiques.....	43
Les thèmes du guide.....	43
VII La gouvernance, l'animation et le suivi du schéma.....	44

7.1 Les instances de co-pilotage du schéma (Etat et Conseil Général).....	44
7.11 La commission consultative départementale des gens du voyage.....	44
7.12 Le comité technique de suivi	44
7.13 Le chargé de mission des gens du voyage	45
7.2 Le dispositif d'animation et de coordination de la mise en œuvre du schéma....	45
7.3 La révision du schéma.....	46
7.31 La procédure de révision	46
7.32 La procédure de modification.....	46
Annexes.....	47
Glossaire	47

I LES GENS DU VOYAGE DANS LE FINISTÈRE EN 2011

1.1 Historique

1.11 Généralités socio-historiques : de leur arrivée en Europe au « Samudaripen » (Shoah tsigane)¹

« Gens du voyage » est une appellation administrative qui englobe des réalités collectives et individuelles très différenciées. Nous avons des « gens du voyage » dont les origines sont tsiganes et d'autres qui proviennent d'un processus de « nomadisation » causé par des événements dramatiques de notre histoire : famines, guerres, misère. Pour d'autres encore, l'adoption de ce mode de vie a été le fait d'une conjoncture économique particulière : les chantiers du rail au XIX^e siècle. Pour suivre ces chantiers, il était nécessaire d'adopter avec sa famille un mode de vie itinérant. Parfois ce mode de vie est devenu une habitude qui a continué de se transmettre de génération en génération. Dans toutes les sociétés du monde, nous avons pu observer ce type de processus de nomadisation dit « conjoncturel » (ouvriers agricoles, forains) ou structurel (tsiganes).

En premier lieu, le terme « Tsigane » est un terme « générique ». Il désigne une population originaire de l'Inde qui a migré en Afrique du Nord, en Europe, en Asie Centrale, et même jusqu'en Amérique.

En Europe, les premiers Tsiganes sont arrivés au XII^e siècle dans un contexte relativement clément. Ils ont même commencé à entretenir de très bonnes relations avec les Seigneurs locaux qui les engageaient dans leur cour pour animer les festivités. Parfois ces relations privilégiées avec de grandes familles nobles ont traversé les siècles jusqu'au XX^e siècle.

En France, les travaux des historiens nous ont permis de constater les premières traces de leur présence au XIV^e siècle. A leur arrivée en France, les premiers tsiganes voyageaient en allant de commune en commune avec un récépissé papal de pèlerinage qui leur permettait d'être acceptés par les autorités.

Ils sont arrivés à une période où l'Europe commençait à instituer des frontières plus strictes, les premiers passeports, et à développer des systèmes individualisés de contrôle des populations mobiles de plus en plus performants. Au XVIII^e et XIX^e siècles, soutenues par des thèses « raciales » pour classer les populations en fonction de critères farfelus, les autorités ont commencé à chercher à classer les populations tsiganes avec une notion d'infériorité. Ces différentes politiques de contrôle individualisé des masses et de classification raciale aboutiront aux événements dramatiques de la deuxième guerre mondiale : le génocide tsigane par le nazisme (en tsigane : Samudaripen, équivalent de la Shoah pour les juifs). Des centaines de milliers de tsiganes ont ainsi été exterminés.

Pour nos Tsiganes de Bretagne, rares sont les familles qui ont échappé aux arrestations qui ont eu lieu pendant la guerre. Un camp d'internement existait dans le Finistère dans la commune de Coray.

¹ ASSEO Henriette, Les Tsiganes : une destinée européenne, Paris, Gallimard, Coll. Découvertes, 1998
et AUZIAS Claire, Samudaripen : le génocide des Tsiganes, Paris, L'esprit frappeur, 1999.

1.12 Comment se différencient les gens du voyage ?

Les gens du voyage recouvrent des réalités historiques et sociologiques très différenciées. Ils se sont fixés dans de nombreuses régions du monde, et selon les pays où ils se sont fixés, leurs cultures, leurs modes de vie, leurs perceptions du monde, leurs identités ont fini par évoluer de manière différenciée. Ces histoires différentes dans des contextes différents ont fini par produire des groupes qui se différencient par des dénominations spécifiques : Rom, manouche, gitan, gypsie, sinti, et beaucoup d'autres...

Les Roms ne sont qu'une fraction de cette population originaire de l'Inde. Les Roms se différencient encore entre eux par des dénominations qui désignent un savoir-faire particulier : Rom Kalderash (chaudronnier), Rom Lovara (les chevaux), Rom Tchourara (fabricants de tamis). Les Roms sont la fraction des Tsiganes qui se sont établis principalement dans les Balkans, dans les pays de l'Est.

1.13 Qui sont les gens du voyage en Bretagne et dans le Finistère ?

Les tous premiers Tsiganes parvenus en Bretagne sont arrivés au XV^e siècle. Selon les travaux des historiens, les bretons les avaient pris pour des sortes de Druides². Aujourd'hui, les descendants de ces familles sont, pour quelques unes, encore sur les routes.

Nous avons quelques gens du voyage d'origine Rom Kalderash arrivés en Bretagne entre les deux guerres mondiales. Ils sont très minoritaires. Ils ont pris l'habitude de vivre en Bretagne depuis plusieurs générations et ont fait connaissance avec les autres familles qui les avaient devancés, en particulier, les manouches..

La majorité des Tsiganes bretons sont manouches. Les manouches représentent cette fraction de la population tzigane qui s'est implantée sur le territoire allemand, belge, hollandais et français depuis environ un siècle et demi.

Cependant, les jeunes dans ces familles attachent une moindre importance que leurs aïeux à ces identités Roms ou manouches et s'identifient plus facilement à la commune et à la région auxquelles ils se sentent profondément attachés.

1.14 Les gens du voyage bretons et leur attachement à la Bretagne

Et toutes ces populations, tsiganes ou non-tsiganes, qui forment cet ensemble que nous appelons « gens du voyage », ont avec les décennies, avec les siècles, créé des alliances matrimoniales et entretenu des relations très intimes avec les populations bretonnes. Ils ont toujours été très présents dans les grands carrefours économiques et historiques du Finistère comme Carhaix, Lesneven et Quimperlé, ce qui explique leur importante présence dans ces communes. Ils ont travaillé dans les champs, ont animé les fêtes foraines, parcouru les chemins de foire en foire, apporté le cinéma dans les petits villages, vendu des bonbons durant les pardons, travaillé pour les ostréiculteurs et appris à parler breton en tenant le cheval d'orgueil. Ils se sont mariés avec les populations locales et ont créé avec le temps des relations amicales avec de nombreuses familles dans les petits bourgs. En bref, au cours de décennies d'échanges avec les populations bretonnes locales, de relations étroites d'interdépendance, ils sont devenus bretons et ont transmis de génération en génération leurs habitudes territoriales.

² François de Vaux de Foletier, *Mille ans d'histoire des Tsiganes*, Ed. Fayard, Coll. : Les grandes études historiques, Paris, 1970.

Nous pouvons facilement comprendre quelles sont les communes auxquelles certaines familles distinctes sont le plus attachées historiquement en visitant les cimetières et en découvrant les tombes de leurs aïeux. Les places où sont inhumés leurs défunts ont une importance fondamentale pour la cohésion du groupe et pour leur identité. Ces tombes sont comme des Totems dans le paysage breton, elles marquent le territoire d'un repère, elles ordonnent leur pérégrination, elles rappellent leur existence même lorsqu'ils sont absents, elles appellent au rassemblement régulièrement, elles sont constitutives de leur dignité et de leur identité. Ces tombes sont les témoins de leur histoire locale, de leurs relations privilégiées avec un territoire et une population. Elles marquent leur attachement affectif à un lieu. Nous pouvons parfois trouver les noms de leurs aïeux sur les monuments aux morts des différentes guerres passées ou dédiés à la résistance.

1.15 Les évolutions depuis la deuxième guerre mondiale : les effets de l'urbanisation croissante de la société française et leurs activités professionnelles

Si jusqu'à la deuxième guerre mondiale, les relations de complémentarité entre eux et le monde rural étaient relativement simples à comprendre, après la seconde guerre mondiale et jusqu'à nos jours, avec l'urbanisation et l'industrialisation croissante de la société française, leur place dans la société française est devenue moins facile à expliquer aux regards des citoyens et des institutions ordinaires. De nombreux métiers traditionnels sont devenus obsolètes avec l'avènement de la grande distribution et de la production industrielle.

Pourtant depuis une vingtaine d'années, leur situation tend à s'éclaircir avec l'avènement de la micro-entreprise et des aires d'accueil permanent. Les métiers pratiqués aujourd'hui sont le ravalement de façade, les métiers du bâtiment, les fêtes foraines, les marchés, le travail par agence Intérim, les travaux saisonniers (vendange, ostréiculture, ramassage de légumes, cueillette des fruits...) et encore quelques métiers traditionnels comme le rempaillage, le rétamage...

Les « gens du voyage » se différencient aussi par le niveau de leurs revenus. Nous retrouvons dans ces populations toutes les strates sociales de la société française, des Rmistes aux patrons de PME (les forains, les gens du cirque, les entrepreneurs en maçonnerie, les artisans, les commerçants).

1.16 L'évolution du statut des « gens du voyage » : du carnet anthropométrique à la loi du 5 juillet 2000

De 1912 à 1969, les Tsiganes et autres populations itinérantes ont été obligés de porter un carnet anthropométrique. Ils devaient le faire valider dans chaque commune de passage auprès des autorités. Ce carnet anthropométrique – on disait aussi « carnet nomade » - était construit sur des critères raciaux datant du XIX^e siècle. Les sciences sociales ont démontré depuis longtemps les aberrations scientifiques de ces thèses raciales qui ont été au fondement des politiques nazi d'enfermement et d'extermination. En 1969 ce carnet est aboli et remplacé par un carnet de circulation. En 1978, l'administration française remplace dans les lois le terme « nomade » avec une autre expression relativement impersonnelle, « gens du voyage », pour marquer une rupture avec une longue période de discrimination. Ce terme administratif est celui que nous utilisons encore aujourd'hui. Les gens du voyage sont toujours munis d'un carnet de circulation avec l'obligation d'avoir une commune de rattachement et une domiciliation.

A partir des années 70 / 80, les premiers projets d'accueil organisés de cette population prennent forme dans quelques collectivités volontaires et des lois sont votées pour renforcer les droits de cette population. La plus connue est la loi Besson qui dès 1990 oblige les communes de plus de 5 000 habitants à se doter d'une aire d'accueil. Elle a été renforcée par la loi du 5 juillet 2000 qui a donné des moyens supplémentaires aux communes pour mettre en place leur dispositif d'accueil.

Ces dernières lois ont eu pour effet de lancer un long processus de découverte, de dialogue et de conception de projets avec les gens du voyage jamais entrepris auparavant. Pour cela, les collectivités ont dû se rapprocher et faire connaissance avec une population méconnue.

Ce processus est encore en cours avec ce schéma révisé.

1.2 L'estimation quantitative de la population

L'estimation quantitative de la population requiert une prudence dans l'interprétation. Par définition "mobile", cette population est plus difficilement prise en compte dans le cadre du recensement de population. Toutefois, malgré ces réserves et ces limites, ces données permettent de disposer d'éléments de cadrage et de suivi.

Au sein de la population municipale, l'Insee distingue différentes catégories de personnes recensées sur le territoire de la commune dont celles résidant habituellement dans une habitation mobile. Au sein de cette dernière catégorie de population, l'Insee regroupe la population des habitations mobiles comprenant également les marinières et les sans-abris. L'estimation de l'Insee doit être interprétée comme révélatrice d'une tendance dans la mesure où par définition, la population étant mobile, elle est difficile à « domicilier ». En reprenant les données par arrondissements, on peut faire apparaître les principales tendances, selon le sexe et l'âge quinquennal. En ne retenant que l'estimation au niveau départemental, le nombre de personnes en habitation mobile est estimé à 2124. Il était de 2147 en 1999 soit un ordre de grandeur comparable.

Répartition de la population selon la catégorie et l'âge en 2007 et 1999

2007	Nombre de personnes		Nombre de personnes en Habitation mobile (y compris marinier, sans-abri)		1999	Nombre de personnes		Nombre de personnes en Habitation mobile (y compris marinier, sans-abri)	
Moins de 15 ans	155 089	18%	590	28%	Moins de 15	143661	17%	553	26%
15 à 19 ans	52 111	6%	202	10%	15 à 19 ans	55606	7%	195	9%
20 à 24 ans	46 959	5%	191	9%	20 à 24 ans	48633	6%	171	8%
25 à 39 ans	160 953	19%	479	23%	25 à 29 ans	55435	7%	218	10%
40 à 54 ans	183 242	21%	449	21%	30 à 49 ans	237619	29%	653	30%
55 à 64 ans	100 846	12%	120	6%	50 à 59 ans	92594	11%	178	8%
65 à 79 ans	119 055	14%	68	3%	60 à 74 ans	131063	16%	140	7%
80 ans ou plus	415 93	5%	25	1%	75 ans ou plus	68967	8%	39	2%
Ensemble	859 847	100%	2124	100%	Ensemble	833578	100%	2147	100%

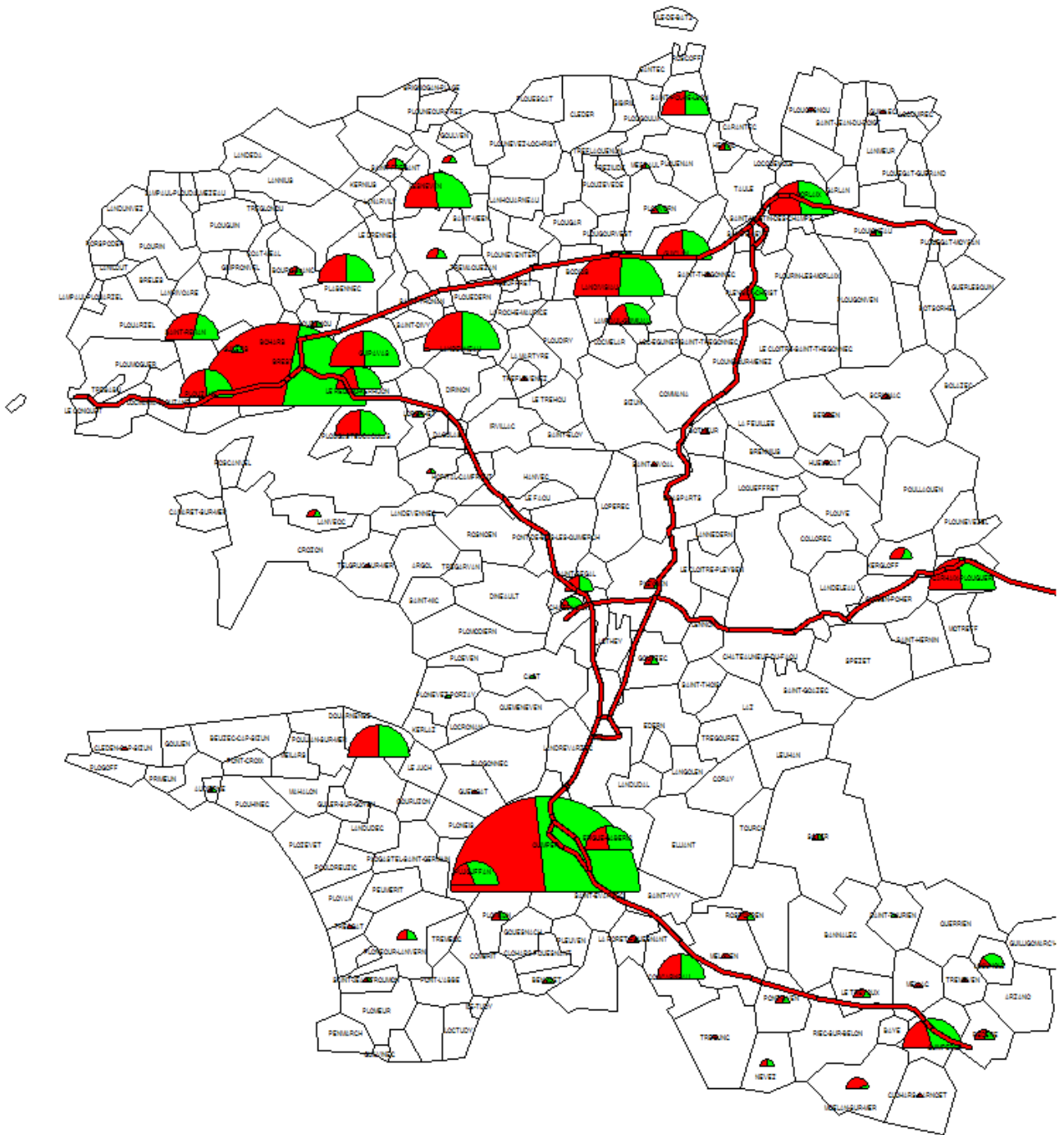
Source : Insee, RP 2006 et 1999.

La structure par âge diffère quelque peu³. On remarquera la jeunesse de cette population : 43% de moins de 25 ans en 1999 et 47% en 2007 contre 29% pour l'ensemble de la population du département en 2007.

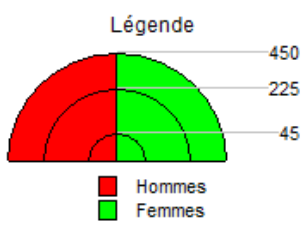
La localisation de cette population à l'échelle départementale confirme les tendances précédentes : l'importance du nord Finistère le long de la RN 12 (et des secteurs de Saint Pol de Léon et de Lesneven), de l'agglomération de Quimper, des secteurs de Carhaix-Plouguer, de Douarnenez et de Quimperlé.

³ Attention aux changements de classes d'âges entre les deux recensements.

Individus en habitation mobile, mariners et sans abris



Cartographie : IDEA Recherche



Source : INSEE RGP. 2006. PoP2.

1.3 Un contexte en forte évolution depuis 2002

1.31 Une offre insuffisante en places d'accueil « agréées » au début des années 2000

Les années 2000 ont été marquées par l'élaboration puis la mise en œuvre du premier schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Finistère dans un contexte d'insuffisance de l'offre d'accueil. A cette période, l'accueil des gens du voyage dans le Finistère était organisé à partir d'un réseau d'aires d'accueil permanent et de terrains sommairement aménagés. En 2001, huit communes de plus de 5 000 habitants sur les trente du département disposaient d'une aire d'accueil éligible à l'AGAA⁴.

D'autres disposaient d'emplacements qui ne permettaient pas l'accueil dans des conditions décentes. Compte tenu de son caractère récent à l'époque, aucune ne répondaient aux normes du décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage et à la circulaire du 5 juillet 2001.

En 2002, on observait un taux d'équipement en nombre de places de caravane pour 1 000 habitants variable selon les arrondissements. N'étaient alors prises en compte que les aires éligibles à l'AGAA. Les arrondissements les plus peuplés, ceux de Brest et Quimper, avaient une douzaine de villes de plus de 5 000 habitants (respectivement 13 et 12). En retenant comme indicateur le nombre de places pour 1 000 résidences principales, le taux d'équipement variait assez fortement. A noter la situation particulière de l'arrondissement de Châteaulin qui se démarquait des autres. Sur cet arrondissement, l'offre était uniquement localisée sur la commune de Carhaix-Plouguer (cf. carte suivante).

Offre de places de caravane en 2002 par rapport au nombre d'habitants et de résidences principales

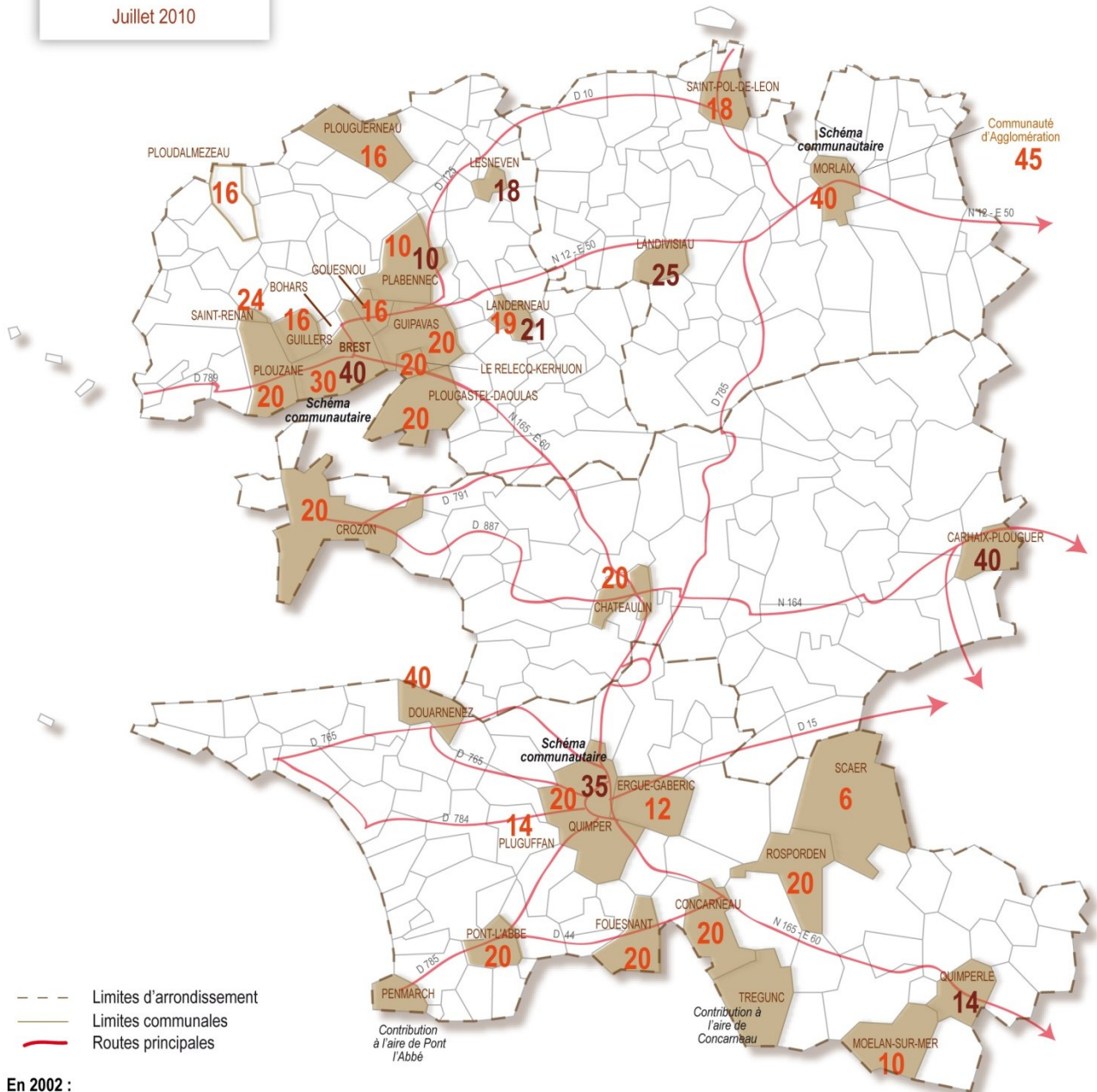
Arrondissement	Nombre d'aires d'accueil permanent	Nombre de places de caravane	Population sans double compte 1999	Nombre de places pour 1000 habitants	Nombre de résidences principales (RP)	Nombre de places pour 1000 RP
Brest	4	89	353 616	0,25	146 266	0,61 place
Châteaulin	1	40	81 458	0,49	35 614	1,12 places
Morlaix	1	25	121 313	0,21	59 181	0,42 place
Quimper	2	49	295 789	0,17	126 935	0,39 place
Finistère	8	203	852 176	0,24	367 996	0,55 place

Source : INSEE – RGP 1999 & DDE 29

En plus de ces aires « agréées », des communes avaient une tradition d'accueil importante qui n'apparaît pas dans ce décompte car ces aires ne répondaient pas aux conditions minimales d'accueil. Elles feront l'objet de projets de reconstruction comme à Saint-Pol de Léon, Morlaix ou Douarnenez. D'autres avaient ce que l'on appelait des « places désignées » plus que sommairement aménagées comme à Concarneau par exemple.

⁴ Aide à la gestion des aires d'accueil. Cf. glossaire en fin de document.

Préconisations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Finistère - 2002



1.32 Une augmentation importante de l'offre de places de caravane au cours du précédent schéma

L'offre existante ou en cours de livraison bénéficie de la forte production réalisée au cours du précédent schéma : la capacité a été multipliée par 2,8. Par contre, comme le montre le tableau suivant, la hiérarchie est quelque peu modifiée. L'arrondissement de Châteaulin conserve le plus fort taux d'équipement, rapportée à la population moins importante de l'arrondissement, conséquence de la réalisation de la nouvelle aire d'accueil de Carhaix-Plouguer (portant le nombre de places sur cette commune de 40 à 80 places). C'est ensuite l'arrondissement de Brest, puis celui de Quimper et enfin celui de Morlaix.

Offre de places de caravane en 2010 par rapport au nombre d'habitants et de résidences principales

Arrondissement	Nombre d'aires d'accueil permanent	Nombre de places de caravane	Population totale 2007	Nombre de places pour 1000 habitants	Nombre de résidences principales (RP)	Nombre de places pour 1000 RP
Brest	13	304	362 380	0,84	159 033	1,91 places
Châteaulin	3	120	84 910	1,41	38 314	3,13 places
Morlaix	2	64	126 898	0,50	55 649	1,15 places
Quimper	10	196	311 718	0,63	141 611	1,38 places
Finistère	28	684	885 906	0,77	394 607	1,73 places

Source : INSEE – RGP 2007 & DDTM 29

1.33 Une amélioration de la connaissance en matière de gestion de ces aires d'accueil et des besoins

Compte tenu de l'insuffisance d'une offre organisée à l'échelle départementale au début des années 2000, la connaissance en matière de gestion de ces aires était limitée. Seules les principales agglomérations disposaient d'aires gérées et donc de la connaissance des voyageurs.

La mise en œuvre progressive des objectifs du schéma (qui se poursuit encore en 2011), l'ouverture de nouvelles aires (mises aux normes et/ou créations) et l'action du médiateur sur l'ensemble du département ont eu plusieurs conséquences :

- Un maillage départemental de l'offre existante, même s'il y a encore des manques, même si certaines communes n'ont pas satisfait à leurs obligations
- La mise en place de gestionnaires sur ces aires d'accueil, et bien que disposant de compétences différentes, la possibilité d'avoir une personne ressource sur cette question,
- La possibilité de communiquer entre ces gestionnaires et la possibilité d'organiser un réseau à l'échelle départementale,

1.34 Une évolution des comportements des voyageurs en terme de mobilité

Depuis l'évaluation des besoins faite dans les années 1990 par le cabinet Audiar et celle faite au début des années 2000 pour le précédent schéma, on observe une évolution des mobilités. La plus importante concerne les flux repérés et la localisation des besoins en stationnement :

- Un renforcement de l'attractivité des principales agglomérations et plus particulièrement des villes centres,
- Un « délaissement » relatif des communes rurales et/ou périurbaines, à l'écart des principaux axes de communication et des principales agglomérations. Ce phénomène est observé sur Morlaix Communauté mais aussi sur quelques communes ayant dépassé le seuil des 5 000 habitants depuis 2002,
- Plus globalement, des mobilités de plus en plus liées à l'offre créée par le schéma. Ces flux peuvent être repérés en interrogeant les voyageurs mais aussi les gestionnaires (cf. le point précédent sur la meilleure connaissance). On repère ainsi des flux intra départementaux entre le Nord et le Sud qui étaient moins fréquents, des relations avec Lorient et Saint-Nazaire, les relations avec l'Alsace qui existaient déjà mais aussi avec la Belgique...

1.4 Un dispositif de gestion des aires d'accueil des gens du voyage variant selon les territoires

1.41 Une compétence « création et gestion des aires d'accueil » exercée principalement par les communes

Trois secteurs bénéficient d'une gestion communautaire sur le département. Cette compétence est exercée différemment par Brest Métropole Océane (BMO), Quimper Communauté et Morlaix Communauté :

- Brest Métropole Océane : le service de gestion communautaire intervenant sur toutes les aires d'accueil de BMO est basé dans les locaux du CCAS de Brest. Le volet social est assuré par chaque CCAS sur son territoire. Sur l'aire de Kervallan à Brest, il y a un centre social agréé par la CAF et donc un projet social dont le renouvellement a été fait en 2010.
- Quimper Communauté : il y a également un centre social. La gestion communautaire est assurée par le CCAS de Quimper qui intervient sur les 4 aires des 3 communes. Le volet social n'est donc pas différencié entre les communes.
- Morlaix Communauté : il n'y a pas de compétence sociale à l'échelle communautaire. La compétence « gens du voyage » concerne la création et la gestion des aires d'accueil. La gestion de l'aire ne concerne donc pas le volet social. A noter que Morlaix Communauté ne dispose pas de services techniques : la plupart des prestations d'entretien et de maintenance sont donc externalisées.

Pour les autres aires du département, la compétence est exercée par la commune selon des modalités différentes.

1.42 Un rattachement de la fonction de gestion variant selon les organigrammes

Pour des raisons variant selon l'ancienneté de l'accueil, la structuration des services et leur importance, l'histoire de la commune, etc., la fonction de gestion et le contenu de cette fonction varient fortement selon les territoires.

Schématiquement, en dehors des situations communautaires exposées précédemment, on observe trois grandes tendances :

- Une gestion rattachée aux services techniques, travaux ou voiries,
- Une gestion rattachée au CCAS ou aux affaires sociales,
- Une gestion rattachée au DGS ou premier adjoint, pouvant aussi mobiliser la Police municipale.

Le profil de poste est également variable, allant du placier du marché à la présence quotidienne d'un agent sur site.

1.43 Une prise en compte du volet social au niveau local variant fortement selon les situations locales

A l'exception de la ville de Brest et de Quimper Communauté qui ont un agrément centre social, et des villes de Brest, Quimper et Landerneau qui ont passé une convention avec le Conseil général établissant le suivi des voyageurs par les CCAS, le suivi social est assuré par les travailleurs sociaux de secteur. Plus globalement, le volet social apparaît diversement pris en compte à l'échelle locale.

Selon le positionnement dans l'organigramme des services de la commune (le fait de dépendre d'un CCAS par exemple), les relations avec les autres partenaires (écoles, Conseil général, etc.), l'implication de la commune... les actions à caractère social en direction des gens du voyage varient fortement dans le département.

Globalement, il n'y a pas de « projet social » formalisé. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas d'actions à caractère social. Au contraire, force est de constater que de nombreuses initiatives ont vu et/ou voient encore le jour à l'échelle locale. Elles portent sur la scolarisation, les actions vers la jeunesse, etc. L'absence de formalisation (et donc aussi de « mémoire ») tient au fait que ces actions sont le fait de bénévoles, d'initiatives individuelles des gestionnaires, etc.

De façon générale, les voyageurs comme tout finistérien, ont accès à l'appui des équipes médico-sociales du Conseil général. Leurs sollicitations concernent particulièrement le champ de la petite enfance (PMI), de la précarité (aides financières) et de la contractualisation au titre du RSA. Les gens du voyage apprécient de pouvoir s'adresser à un interlocuteur unique et intègrent le rendez-vous avec l'assistante sociale de secteur dans leur déplacement. Deux territoires d'action sociale du Conseil général mettent un accent particulier sur ce public en 2011 dans les plans d'actions de leurs projets sociaux de territoire : Brest Métropole Océane qui engage une réflexion sur les réponses à apporter de manière spécifique à cette population et Landerneau Crozon qui organise une action collective à l'attention des voyageurs en octobre 2011 ;

Lors de l'élaboration puis de la mise en œuvre des actions du schéma, une option générale a été privilégiée : c'est l'accès au droit commun plutôt que la mise en place de dispositifs spécifiques. Cela recouvre l'ensemble des actions à caractère social du schéma départemental. L'un des atouts de cette démarche est d'éviter les risques de stigmatisation de la population des gens du voyage.

II LE DISPOSITIF D'AIRES D'ACCUEIL PERMANENT

A l'échelle départementale en 2002, 203 places étaient conventionnées au titre de l'AGAA (aide à la gestion des aires d'accueil). Les préconisations de l'ancien schéma portaient sur la réalisation d'une offre totale de 758 places de caravane (créations et mises aux normes des places existantes). Au 1er janvier 2011, 639 places étaient conventionnées. S'y sont ajoutées au cours de l'année 2011, les 60 places supplémentaires des aires de Plouguerneau (20) et de Carhaix (40 nouvelles places en plus des 40 déjà conventionnées).

2.1 Le bilan de l'offre d'accueil permanent (2002-2010)

DDTM du Finistère
Conseil Général du Finistère

Mission d'assistance en vue de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Juillet 2010

Bilan du schéma 2002-2010

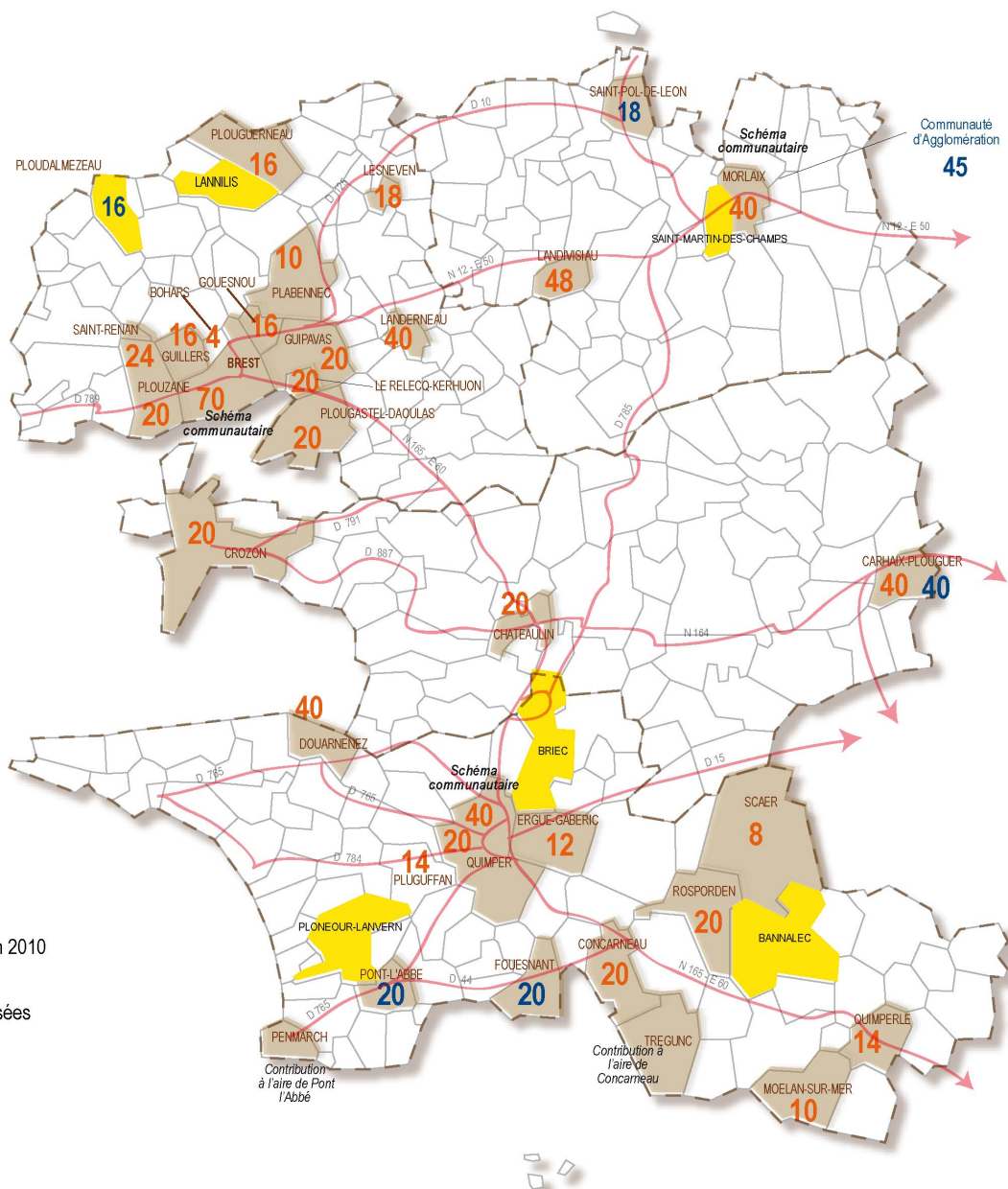
- Limites d'arrondissement
- Limites communales
- Routes principales

En 2010 :

- Communes de plus de 5 000 habitants en 2010
- 20** Nombre de places de caravane réalisées
- 20** Nombre de places de caravane non réalisées



Cartographie : IDEA Recherche - Juillet 2010



2.11 L'arrondissement de Brest

						Nb de places Schéma 2002-2010

Nom de la commune	Pop Muni.	Population	PSDC	PSDC	mobile ⁵	A faire	Réalisées
Bohars	3305	3391	3173	3043	0	2	2
Brest	142722	146519	149584	147956	343	70 (40+30)	70
Gouesnou	6228	6433	6042	5417	4	16	16
Guilers	7290	7465	6955	6785	3	16	16
Guipavas	13855	14193	12586	11956	75	20	20
Landerneau	14902	15523	14271	14269	86	40 (21+19)	40 (20+20)
Le Relecq-Kerhuon	10746	11018	10865	10569	37	20	20
Lesneven	6740	7250	6340	6250	74	18	18
Plabennec	7679	8040	6997	6600	56	20	22
Ploudalmézeau	5950	6078	4997	4874	0	16	0
Plougastel-Daoulas	13065	13434	12248	11139	42	20	20
Plouguerneau	6162	6284	5628	5255	0	20	20
Plouzané	11745	12051	12223	11400	48	20	20
Saint-Renan	7292	7502	6807	6576	47	24	24

Sur Brest Métropole Océane, les préconisations ont été réalisées, que ce soit en termes de réhabilitation ou de création des aires d'accueil. Ces réalisations ont été faites dans le cadre du schéma communautaire fixant des objectifs à chaque commune.

Sur le reste de l'arrondissement, seule la commune de Ploudalmézeau n'a pas répondu à ses obligations. Bien qu'elle n'avait pas atteint le seuil des 5 000 habitants lors du précédent schéma, elle y figurait néanmoins pour la création d'une aire de 16 places. Il s'agissait alors de compléter l'offre à l'échelle du Nord Finistère même si la commune n'accueillait pas de groupes en période hivernale.

Par contre depuis plusieurs décennies, la commune a une tradition d'accueil estival ancienne de groupes venant principalement de l'agglomération brestoise. C'est encore le cas aujourd'hui. Pour répondre à ce besoin, la commune a décidé d'aménager un terrain spécifiquement dédié à cet accueil estival. La capacité d'accueil permanent initialement prévu par le schéma (16 places) ne saurait répondre à ce besoin particulier (50 à 60 caravanes) en terme quantitatif et surtout en terme qualitatif. A noter que la commune de Plouguerneau, proche, a livré en 2011, une aire d'accueil permanent de 20 places.

⇒ Depuis 2007, les communes de Ploudalmézeau et Lannilis ont également dépassé le seuil des 5 000 habitants et doivent à ce titre figurer au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

⁵ Y compris marinier et sans-abri.

2.12 L'arrondissement de Châteaulin

Nom de la commune	Pop Muni. 2007	Population totale 2007	PSDC 1999	PSDC 1990	mobile ⁶	Nb de places Schéma 2002-2010	
						A faire	Réalisées
Carhaix-Plouguer	7667	8165	7647	8198	70	80	40
Châteaulin	5298	5850	5150	4965	0	20	20
Crozon	7682	7936	7534	7705	0	20	20

C'est le territoire le moins peuplé du département, à l'écart des principaux axes de communication excepté la RN 165 reliant Quimper à Brest et la RN 164, reliant Carhaix à Châteaulin. Les préconisations initiales du schéma ont été réalisées et les aires de Crozon et de Châteaulin sont conventionnées depuis le 1^{er} janvier 2010.

La situation de Carhaix est particulière. Ayant une ancienne tradition d'accueil des gens du voyage, le schéma précédent préconisait la remise aux normes de l'aire de Kerlédan sur la base de 40 places. Compte tenu des moments de très forte fréquentation à l'occasion des rassemblements traditionnels de la Toussaint et des Rameaux mais aussi en période estivale, dans un secteur accueillant déjà de nombreux voyageurs, le schéma a validé le doublement de la capacité d'accueil. Il s'agissait donc à la fois d'une remise aux normes et d'une création. Finalement, le choix de la municipalité s'est porté sur un autre site mieux adapté que Kerlédan à la réalisation d'une aire d'accueil de 80 places. Les travaux se sont achevés au second semestre 2011 et la nouvelle aire a été mise en service fin novembre 2011.

2.13 L'arrondissement de Morlaix

Nom de la commune	Pop Muni. 2007	Population totale 2007	PSDC 1999	PSDC 1990	Habitation mobile	Nb de places Schéma 2002-2010	
						A faire	Réalisées
Landivisiau	8831	9166	8752	8254	118	48	48
Morlaix	15605	16638	15985	16701	69	40	40
Saint-Pol-de-Léon	7053	7354	7128	7261	41	18	0

Le territoire comprend le secteur de la communauté d'agglomération de Morlaix Communauté et les deux autres principales communes de Saint-Pol-de Léon et de Landivisiau.

Le secteur de Morlaix Communauté

Les préconisations du précédent schéma reprenaient les propositions du schéma communautaire qui était en cours d'élaboration. Ce dernier posait le principe d'une solidarité dans l'accueil des gens du voyage à l'échelle communautaire entre la ville centre et les autres communes : 40 places sur Morlaix et 45 autres places réparties sur 5 autres communes. L'aire de Ploujean sur Morlaix a été réalisée et est gérée par Morlaix Communauté. Rappelons que Morlaix Communauté n'a pas la compétence en matière d'action sociale et que le volet social de la gestion de l'aire n'est pas assuré par ses services. Actuellement, il n'y a pas de coordination spécifique de ces actions au niveau de l'aire d'accueil. Les aires prévues par le schéma sur les autres communes de Morlaix Communauté n'ont pas été réalisées.

Dans le cadre de la révision du schéma départemental, Morlaix Communauté a engagé un recensement des besoins dans chaque commune. Ce recensement portait sur les besoins en accueil permanent et en habitat adapté, sur les stationnements des gens du voyage et l'occupation de terrains. A l'issue de cette démarche, il

⁶Y compris marinier et sans-abri.

s'avère que les communes de Morlaix Communauté ne sont pas confrontées à des passages et des stationnements de voyageurs. Des terrains privés, accueillant des gens du voyage, existent par ailleurs. Ils concernent trois communes : Morlaix (4), Plouigneau (3) et Pleyber-Christ (1).

Les seuls besoins repérés concernent la saison estivale et la période de fermeture de l'aire de Ploujean. On observe alors quelques stationnements de groupes locaux à la recherche de terrains en herbe. Ce sont des familles connues qui séjournent d'ordinaire sur l'aire d'accueil ou sur les terrains familiaux cités précédemment.

⇒ Depuis 2007, la commune de Saint Martin des Champs a une population totale supérieure à 5 000 habitants (5032 au 01/01/2009) et doit à ce titre figurer au prochain schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Le reste de l'arrondissement :

L'aire de Landivisiau a été réaménagée et a doublé sa capacité soit 48 places, conformément aux préconisations du schéma. La gestion est assurée par le CCAS et une personne assure quotidiennement une permanence.

La situation de Saint-Pol-de Léon est différente. Il existait un terrain accueillant une vingtaine de caravanes sur le site de Vilin-Vras. Ces familles étaient des habituées du secteur. La mise aux normes ou création de 18 places était inscrite au schéma. Depuis, le site initial n'a plus été retenu pour la création de l'aire d'accueil. Un projet à proximité de la gare a été abandonné et aujourd'hui, une parcelle a été retenue dans le cadre de l'élaboration du PLU en cours. Les 18 places n'ont donc pas été créées. Les travaux ne pourront être engagés qu'après l'approbation du PLU, soit à partir de fin 2011.

Actuellement pour permettre l'accueil, une parcelle est mise à disposition pour une quinzaine de caravanes correspondant aux voyageurs présents sur la commune (scolarisation des enfants) sur l'ancien terrain de sports. A noter que ces familles ont des liens étroits avec celles séjournant sur le secteur de Morlaix.

2.14 L'arrondissement de Quimper

Nom de la commune	Pop Muni. 2007	Population totale 2007	PSDC 1999	PSDC 1990	mobile ⁷	Nb de places Schéma 2002-2010	
						A faire	Réalisées
Concarneau	20280	21010	19451	18630	38	20	20
Douarnenez	15436	15981	15821	16457	62	40	40
Erqué-Gabéric	7577	7817	6925	6517	41	12	12
Fouesnant	9793	10197	8076	6524	0	20	0
Moëlan-sur-Mer	6879	7079	6592	6596	11	10	10
Penmarc'h	5662	5837	5889	6272	0	Avec Pont l'Abbé	
Pluuffan	3345	3471	3155	3238	38	14	14
Pont-l'Abbé	8093	8533	7842	7374	0	20	0
Quimper	63961	67255	63093	59437	441	20+35	20+40
Quimperlé	10877	11560	10844	10748	58	14	14
Rosporden	6928	7077	6426	6485	7	20	20
Scaër	5139	5271	5266	5555	4	6	8
Tréunc	6751	6982	6350	6130	1	Avec Concarneau	

⁷ Y compris marinier et sans-abri.

Les préconisations du schéma précédent visaient l'articulation et la complémentarité de l'offre à l'échelle de l'ensemble du territoire, c'est-à-dire de la communauté d'agglomération de Quimper Communauté, des secteurs de Douarnenez, de Pont l'Abbé / Penmarc'h, de Fouesnant, de Concarneau / Trégunc, de Rosporden et de la COCOPAQ (Quimperlé, Scaër et Moëlan-sur-Mer). L'objectif était de disposer d'un maillage suffisant permettant d'éviter la saturation sur Quimper Communauté.

Le secteur de Quimper Communauté

Les préconisations du précédent schéma ont été réalisées. Le dispositif d'accueil de Quimper Communauté est articulé à partir de 4 aires d'accueil : 2 sur la ville de Quimper, 1 sur Ergué-Gabéric et 1 sur Pluguffan. C'est le CCAS de Quimper qui assure la gestion du dispositif. Il y a un agrément centre social par la CAF bénéficiant à l'ensemble du dispositif.

Ces aires ayant été livrées pour partie au début des années 2000, elles ont donc fait depuis l'objet de remises aux normes et/ou de travaux conséquents comme celle de Saint Denis en 2009 ou de la métairie (individualisation des emplacements). Pour celle de Saint Denis, on peut remarquer que l'option retenue n'a pas été l'individualisation des emplacements mais le maintien de blocs sanitaires collectifs.

Le reste de l'arrondissement

En 2002, une dizaine de communes en dehors de Quimper Communauté figuraient au schéma. Sur ce territoire, seuls deux secteurs n'ont pas réalisé les préconisations du schéma : Pont l'Abbé / Penmarc'h et Fouesnant.

Sur le secteur de Pont l'Abbé / Penmarc'h, la commune de Penmarc'h n'accueille pas de voyageurs en période hivernale. Par contre, elle est fortement sollicitée en période estivale par le passage de missions et les grands rassemblements. Ce n'est pas le cas de Pont l'Abbé où plusieurs groupes de voyageurs ont leurs habitudes, en lien avec leurs séjours sur l'agglomération de Quimper. Actuellement aucune aire aménagée n'existe sur le secteur.

Actuellement, la démarche a été réactivée à la demande de la Préfecture en prenant en compte une évolution importante sur ce secteur : la commune Plonéour-Lanvern, limitrophe de Pont l'Abbé a dépassé le seuil des 5 000 habitants et doit à ce titre figurer au schéma départemental.

Fouesnant, commune balnéaire n'a pas répondu aux préconisations du schéma (20 places). Dans le même temps et depuis plus d'une quinzaine d'années, la commune favorise l'accueil de groupes, parfois très importants, de gens du voyage pendant la période estivale, de la mi juin à la fin août.

⇒ Depuis 2007, les communes de Briec, Bannalec et Plonéour-Lanvern ont une population totale supérieure à 5 000 habitants et doivent, à ce titre, figurer au prochain schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Communes devant figurer au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2012-2017

Nom de la commune	Pop Muni. 2007	Population totale 2007	PSDC 1999	PSDC 1990	mobile ⁸	Nb de places Schéma 2002-2010	
						A faire	Réalisées
Bannalec	5144	5308	4785	4840	0	Ne figurait pas au schéma 2002	
Bohars	3305	3391	3173	3043	0	2	2
Brest	142722	146519	149584	147956	343	70 (40+30)	70
Briec	5174	5294	4602	4546	0	Ne figurait pas au schéma 2002	
Carhaix-Plouguer	7667	8165	7647	8198	70	80	80
Châteaulin	5298	5850	5150	4965	0	20	20
Concarneau	20280	21010	19451	18630	38	20	20
Crozon	7682	7936	7534	7705	0	20	20
Douarnenez	15436	15981	15821	16457	62	40	40
Ergué-Gabéric	7577	7817	6925	6517	41	12	12
Fouesnant	9793	10197	8076	6524	0	20	0
Gouesnou	6228	6433	6042	5417	4	16	16
Guilers	7290	7465	6955	6785	3	16	16
Guipavas	13855	14193	12586	11956	75	20	20
Landerneau	14902	15523	14271	14269	86	40 (21+19)	40 (20+20)
Landivisiau	8831	9166	8752	8254	118	48	48
Lannilis	5016	5121	4471	4272	0	Ne figurait pas au schéma 2002	
Le Relecq-Kerhuon	10746	11018	10865	10569	37	20	20
Lesneven	6740	7250	6340	6250	74	18	18
Moëlan-sur-Mer	6879	7079	6592	6596	11	10	10
Morlaix	15605	16638	15985	16701	69	40	40
Penmarc'h	5662	5837	5889	6272	0	Avec Pont l'Abbé	
Plabennec	7679	8040	6997	6600	56	20	22
Plonéour-Lanvern	5511	5660	4799	4619	9	Ne figurait pas au schéma 2002	
Ploudalmézeau	5950	6078	4997	4874	0	16	0
Plougastel-Daoulas	13065	13434	12248	11139	42	20	20
Plouguerneau	6162	6284	5628	5255	0	20	20
Plouzané	11745	12051	12223	11400	48	20	20
Pluguffan	3345	3471	3155	3238	38	14	14
Pont-l'Abbé	8093	8533	7842	7374	0	20	0
Quimper	63961	67255	63093	59437	441	20+35	20+40
Quimperlé	10877	11560	10844	10748	58	14	14
Rosporden	6928	7077	6426	6485	7	20	20
Saint-Martin-des-Champs	4763	5004	4709	4933	0	12	0
Saint-Pol-de-Léon	7053	7354	7128	7261	41	18	0
Saint-Renan	7292	7502	6807	6576	47	24	24
Scaër	5139	5271	5266	5555	4	6	8
Trégunc	6751	6982	6350	6130	1	Avec Concarneau	

⁸Y compris marinier et sans-abri.

2.2 Les préconisations en matière d'aire d'accueil permanent (2012-2017)

Les besoins en matière d'accueil permanent sont globalement satisfaits à l'échelle départementale à l'exception de certaines obligations non respectées du précédent schéma. Les préconisations portent sur :

- La reconduction des préconisations du précédent schéma lorsque les besoins sont avérés sur certaines communes,
- La réhabilitation / mise aux normes de certaines aires,
- L'augmentation de la capacité des certaines aires existantes,
- La création d'aires d'accueil sur certaines aires complétant le dispositif existant (aire d'accueil permanent et de petits passages)

2.11 L'arrondissement de Brest

Le dispositif d'accueil permanent répond aux besoins repérés sur le territoire. Les aires de Plouguerneau (20 places) et de Gouesnou (16 places) ont été mises en service en 2011. Elles complètent le dispositif existant.

Sur l'aire de Plouzané, ouverte en 2004 et faisant partie du schéma communautaire de Brest Métropole Océane, la paupérisation et la sédentarisation des familles qui y séjournent ont conduit la collectivité à s'interroger sur les possibilités d'évolution de cette aire vers des aménagements plus personnalisés. Les préconisations du schéma départemental portent sur l'évolution partielle de l'aire actuelle vers un projet prenant en compte l'ancrage territorial de ces familles, en maintenant sur le site l'offre globale en places réparties entre accueil permanent et sédentarisation.

S'agissant des nouvelles communes de plus de 5 000 habitants devant figurer au schéma :

- Lannilis : création d'une aire de petit passage d'une trentaine de places avec transformation en aire d'accueil permanent si les besoins évoluent.
- Ploudalmézeau : création d'une aire de petit passage d'une soixantaine de places avec transformation en aire d'accueil permanent si les besoins évoluent.

En dehors de ces deux communes, il n'y a pas de préconisations en matière d'accueil permanent sur l'arrondissement de Brest.

2.12 L'arrondissement de Morlaix

Le dispositif d'accueil permanent répond aux besoins repérés sur le territoire de Morlaix Communauté et de Landivisiau. S'agissant des autres communes :

- Saint-Pol de Léon : les préconisations du précédent schéma sont reconduites (aire d'accueil permanent de 18 places).
- Saint Martin des Champs, nouvelle commune de plus de 5 000 habitants doit figurer au schéma. L'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage est une compétence communautaire de Morlaix Communauté. L'aire d'accueil de Ploujean répondant aux besoins de l'agglomération, il n'y a pas de préconisations en matière d'accueil permanent. Les préconisations portent donc sur la réalisation d'habitat spécifique (habitat adapté de type PLAI ou terrains familiaux) permettant le séjour de longue durée des gens du voyage d'une capacité, à titre indicatif, de 6 places (3 ménages) en lien avec Morlaix Communauté.

La localisation de cet habitat spécifique ne sera pas obligatoirement située sur la commune de Saint-Martin des Champs.

Les modalités de mises en œuvre de cet habitat spécifique devront être définies en étroite collaboration avec les différents partenaires (communauté d'agglomération, communes, CCAS, conseil général, services de l'Etat...), notamment s'agissant du choix des ménages et de leur accompagnement social.

En dehors de ces deux communes, il n'y a pas de préconisations complémentaires en matière d'accueil permanent sur l'arrondissement de Morlaix.

2.13 L'arrondissement de Châteaulin

Le dispositif d'accueil permanent répond aux besoins repérés sur le territoire. Les préconisations du précédent schéma ont été achevées en 2011 avec l'ouverture de la nouvelle aire de Carhaix de 80 places nouvellement créées, se substituant aux 40 places de l'aire initiale, définitivement fermée et désaffectée).

Il n'y a pas d'autres préconisations en matière d'accueil permanent sur l'arrondissement de Châteaulin.

2.14 L'arrondissement de Quimper

Le dispositif d'accueil permanent sur l'arrondissement de Quimper est très sollicité. Ce territoire a la particularité d'être confronté à des stationnements irréguliers depuis 2009, témoignant en partie de l'insuffisance de la capacité d'accueil sur l'ensemble du territoire. Deux secteurs n'ont toujours pas répondu aux obligations du précédent schéma et, dans le même temps, trois communes ont dépassé le seuil des 5 000 habitants en 2007. Les préconisations sur ce territoire portent sur :

La reconduction des obligations du précédent schéma :

- Le secteur de Pont l'Abbé – Penmarc'h - Plonéour-Lanvern : les préconisations du précédent schéma (20 places) sont reconduites et augmentées en prenant en compte l'ajout de la commune de Plonéour-Lanvern par la création d'une aire d'accueil permanent de 30 places dans le secteur.
- Fouesnant : les préconisations du précédent schéma sont reconduites avec une diminution de la capacité initiale, prenant en compte à la fois la moindre demande en période hivernale et l'effort important de la commune en matière d'accueil estival (3 terrains dont deux communaux) : création d'une aire d'accueil permanent intercommunale de 14 places.

La mise aux normes / réhabilitation d'aires existantes :

- Ergué-Gabéric : réhabilitation et/ou déplacement de l'aire d'accueil permanent (projet inscrit dans le PLH de Quimper Communauté).
- Quimperlé : mise aux normes de l'aire actuelle de 9 places sur la base de 14 places agréées ou création d'une nouvelle aire d'accueil permanent de 20 places avec Bannalec.

Les nouvelles communes de plus de 5 000 habitants :

- Plonéour-Lanvern : participation avec Pont l'Abbé et Penmarc'h à la création d'une aire d'accueil permanente intercommunale de 30 places.
- Bannalec : création d'une aire d'accueil de 6 places ou habitat adapté⁹ / terrains familiaux ou participation à l'augmentation de la capacité d'accueil dans le cadre de la création de la nouvelle aire de Quimperlé de 20 places.
- Briec : création d'une aire d'accueil permanent de 6 places.

⁹ Les besoins en habitat adaptés sont traités au chapitre IV.

Synthèse des préconisations en matière d'accueil permanent

Commune	Population totale (*) au 01/01/2009 (INSEE)	Préconisations Schéma 2012-2017
Bannalec	5 469 hab.	Aire d'accueil permanent : 6 places ou habitat adapté / terrains familiaux ou participation à la création de la nouvelle aire de Quimperlé de 20 places
Briec	5 438 hab.	Aire d'accueil permanent : 6 places
Ergué-Gabéric	8 106 hab.	Délocalisation ou réhabilitation de l'aire d'accueil
Fouesnant	9 798 hab.	Aire d'accueil permanent intercommunale de 14 places
Penmarc'h	5 919 hab.	Aire d'accueil permanent de 30 places avec Pont l'Abbé et Plonéour-Lanvern
Plonéour-Lanvern	5 866 hab.	Aire d'accueil permanent de 30 places avec Pont l'Abbé et Penmarc'h
Pont-l'Abbé	8 512 hab.	Aire d'accueil permanent de 30 places avec Penmarc'h et Plonéour-Lanvern
Quimperlé	12 057 hab.	Mises aux normes de l'aire actuelle (sur la base de 14 places agréées) ou création d'une nouvelle aire à 20 places
Saint-Martin-des-Champs	5 032 hab.	Terrains familiaux ou habitat adapté en lien avec Morlaix Communauté en fonction des besoins identifiés
Saint-Pol de-Léon	7 339 hab.	Aire d'accueil permanent de 18 places

Synthèse des préconisations en matière d'accueil permanent et / ou de petit passage

Commune	Population	Préconisations Schéma 2012-2017
Ploudalmézeau	6 358 hab.	Aire de petit passage d'une soixantaine de places évoluant si les besoins sont avérés en aire d'accueil permanent
Lannilis	5 306 hab.	Aire de petit passage d'une trentaine de places évoluant si les besoins sont avérés en aire d'accueil permanent

* Décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 - art. 3 : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le chiffre de la population totale est celui auquel il convient de se référer pour l'application des lois et règlements à compter du 1er janvier 2009 ».

III LES GRANDS PASSAGES

Le précédent schéma distinguait deux types de grands passages :

- Les grands rassemblements estivaux liés principalement aux missions évangéliques et, dans une moindre mesure, ceux liés aux rassemblements catholiques,
- Les grands groupes familiaux se réunissant dans le cadre d'évènements ou de fêtes spécifiques.

Dans le Finistère, un chargé de mission gens du voyage dont le poste est cofinancé par l'Etat et le Conseil général, assure l'interface entre les représentants des voyageurs et les collectivités locales.

L'organisation de ces grands passages est l'une des principales difficultés rencontrées dans la gestion de l'accueil des gens du voyage du département. C'est aussi l'origine de nombreuses confusions dans la population et chez certains élus entre l'accueil permanent et l'accueil de ces grands groupes.

La récente circulaire du 13 avril 2010 illustre les progrès réalisés depuis le début des années 2000 en matière d'organisation de ces grands passages. Le ministère de l'intérieur a ainsi noué une relation de travail avec l'ASNIT pour préparer au mieux les grands passages de l'été. L'ASNIT a elle même créé une structure spécifique à cet effet, l'AGP (Action grands passages) qui prépare à l'avance le programme des déplacements de l'été et désigne aux préfets un référent régional comme interlocuteur unique. Cette circulaire témoigne néanmoins des difficultés qui peuvent demeurer dans l'accueil de ces groupes au niveau local.

L'échelon territorial retenu dans le précédent schéma était l'EPCI qui devait, en fonction des passages prévus, proposer des terrains pour les accueillir. Une procédure en 6 étapes allant de la recherche de terrains, à la proposition de ces terrains, à la validation par la commission consultative puis à l'installation du groupe était prévue. Lorsque cette procédure est respectée, de l'avis général, les choses se passent globalement bien. C'est la situation qui est de plus en plus observée.

Les difficultés rencontrées sont la conséquence de l'absence de proposition ou des propositions jugées inadaptées par les gens du voyage entraînant leur refus. Cela peut conduire, en l'absence de solution de remplacement négociée, à des installations des groupes sur des sites non prévus.

Les enjeux portent sur le fait de trouver des emplacements permettant le séjour de ces groupes et d'éviter que des communes subissent plusieurs passages à la suite. Il faut donc une offre qui soit adaptée aux conditions d'accueil (cf. critères de choix), diversifiée géographiquement et prenant en compte à la fois les itinéraires observés de ces grands passages mais aussi les demandes « initiales » formulées par les pasteurs. En effet, un certain nombre de grands passages se retrouvent « par défaut » sur certaines communes, faute d'avoir obtenu une proposition de terrain acceptable sur le secteur demandé initialement. Cela peut avoir comme conséquence un accueil par d'autres communes de plusieurs groupes à suivre.

3.1 Le bilan des grands passages estivaux (2002-2010)

3.11 L'estimation des groupes

A partir des données existantes depuis 2002, il est possible d'avoir une estimation du nombre de passages, de leur localisation et de leur importance. Depuis 2002, environ 80 grands passages ont transité dans le département.

Nombre de grands passages selon le mois

année	juin	juillet	août	septembre	total
2002	2	5	1	0	8
2003	7	4	0	0	11
2004	0	12	0	0	12
2005	2	3	1	0	6
2006	6	12	0	0	18
2007	0	2	2	0	4
2008	1	0	4	0	5
2009	4	2	0	0	6
2010	1	6	5	1	13
total	23	46	13	1	83

Source : chargé de mission « gens du voyage » - 2010

Il convient d'être prudent dans l'analyse de ces chiffres dans la mesure où le nombre de caravanes varie fortement selon les groupes, le phénomène des « queues de mission » en 2010 l'illustrant parfaitement : 2 groupes de 30 à 50 caravanes issus de missions qui totalisaient de 100 à 150 caravanes, ont été à l'origine de 5 séjours en août et septembre. Au-delà de la taille de ces groupes, les terrains mobilisés peuvent être en limites communales : la localisation précise peut alors être sujette à caution.

Globalement et conformément à ce qui est observé par ailleurs, les passages s'effectuent majoritairement entre la fin juin et la fin juillet. Les séjours sont très majoritairement d'une durée d'une semaine, très rarement de deux. A noter à partir de 2010 et surtout 2011, une augmentation des demandes portant sur deux semaines. Cette évolution devra être confirmée. Les groupes catholiques représentent une minorité (2 séjours de 2 semaines en 2006 et 2009). Ils comprennent de 60 à 80 caravanes.

Le nombre de caravanes varie de 30 à 300 pour les plus importants, la moyenne étant de l'ordre de 150 environ. C'est aussi la taille majoritairement observée sur la période, entre 120 et 180 caravanes. Les groupes de 200 caravanes et plus sont moins fréquents, mais pas rares pour autant : chaque année de 2002 à 2007, des groupes de 200 à 300 caravanes ont séjourné dans le Finistère. En 2008 et 2009, les estimations portaient sur 180 caravanes pour les groupes les plus importants (l'écart est faible compte tenu des estimations faites).

Bien qu'il existe des marges d'erreur, on peut estimer à moins d'une trentaine le nombre de pasteurs ayant séjourné avec des groupes sur le département depuis 2002, sachant qu'environ 80 groupes sont dénombrés : beaucoup de ces groupes sont donc réguliers et viennent à plusieurs reprises.

3.12 Les lieux de passage

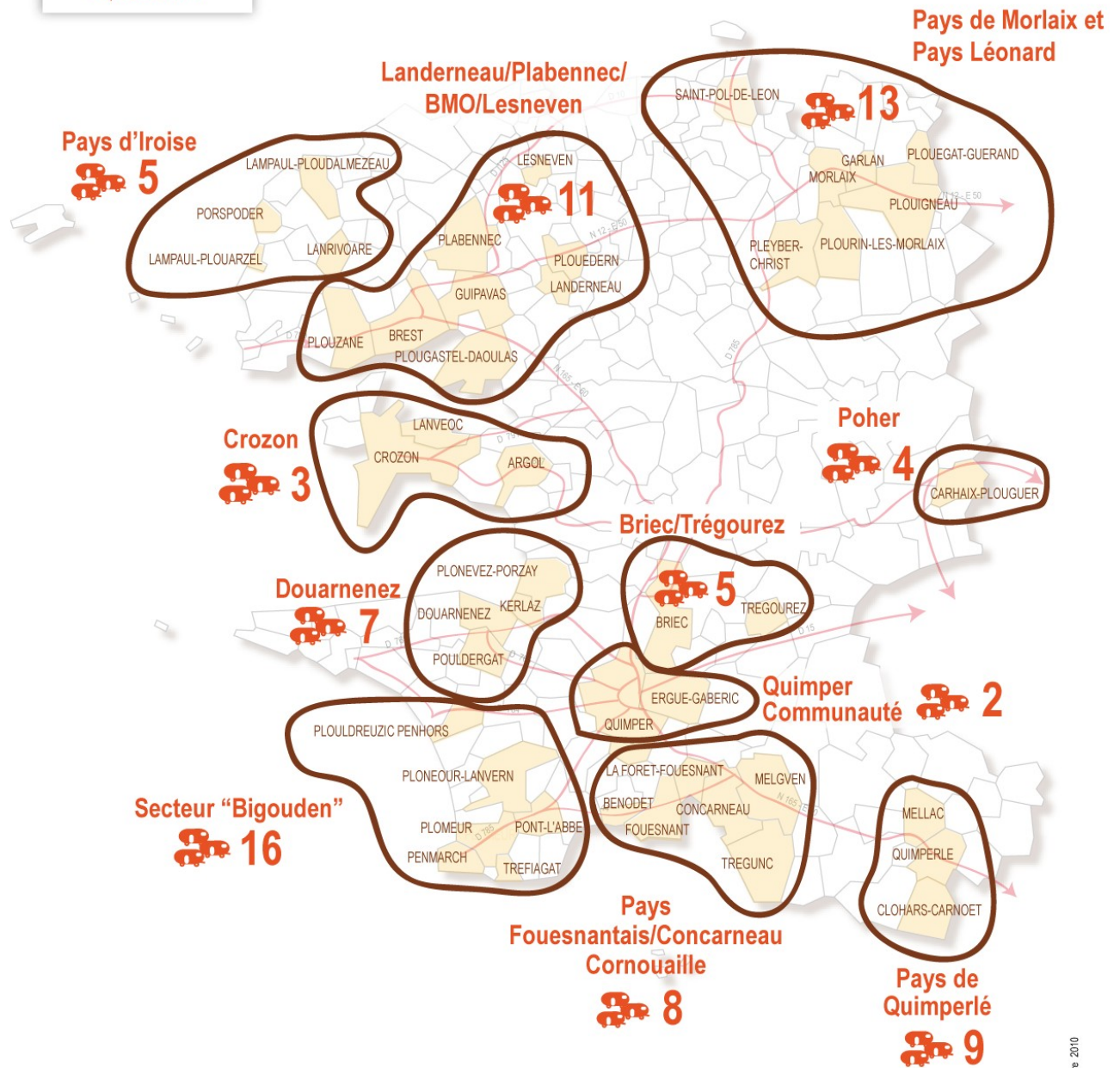
Les itinéraires peuvent varier selon les groupes mais on observe des tendances fortes sur la période 2002-2010 en termes de lieux de passage :

- Confirmation de l'attractivité du littoral,
- Confirmation de la très forte attractivité du littoral dans le sud du département,
- Des passages de moindre importance sont observés dans le rétro-littoral et l'intérieur,
- Très peu de secteurs sont à l'écart des itinéraires (centre du département),
- Les groupes font majoritairement 2 à 3 étapes,

L'analyse des grands passages sur la période 2002-2010 indique un nombre important de communes concernées (47) mais sur une dizaine de secteurs seulement (cf. cartes). Ces derniers s'affranchissent parfois des limites intercommunales. Il s'agit de :

- Le secteur de Quimperlé, compris dans le périmètre de la communauté de communes du Pays de Quimperlé,
- Le secteur de Briec / Trégourez ,
- Le secteur de Carhaix et du Moustoir située dans les Côtes d'Armor, compris dans le périmètre de la communauté de communes du Poher,
- Le secteur Crozon, compris dans le périmètre de la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon,
- Le secteur de Quimper / Concarneau / Bénodet comprenant des communes des communautés de communes du Pays Fouesnantais, de Concarneau Cornouaille et de la communauté d'agglomération de Quimper Communauté,
- Le secteur bigouden, comprenant des communes de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud et de celle du Haut Pays Bigouden,
- Le secteur de Douarnenez, comprenant des communes de la communauté de communes du Pays de Douarnenez et de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay,
- Un secteur « littoral nord-ouest Finistère » compris dans le périmètre de la communauté de communes du Pays d'Iroise, appartenant au pays de Brest,
- Un secteur « Nord Finistère » comprenant des communes de quatre autres intercommunalités du pays de Brest : Brest Métropole Océane, communautés de communes de la Région de Plabennec et des Abers, du Pays de Lesneven et Côtes des Légendes et celle du Pays de Landerneau-Daoulas,
- Le secteur de Morlaix et Saint-Pol-de-Léon, compris dans les périmètres de la communauté de communes du Pays Léonard et de celui de la communauté d'agglomération du Pays de Morlaix.

Nombre de grands passages par secteurs 2002-2010



— Limites communales
— Routes principales

12 Nombre de grands passages par secteurs

Le sud concentre une part importante des passages et une fréquentation régulière. La carte suivante détaille ces passages au niveau communal.

Le décompte des passages sur les années 2002-2010 permet de repérer les principaux secteurs :

Nombre de grands passages par secteurs et périodes

Secteurs	Nb	2002 / 05	2006	2007	2008	2009	2010
Secteur Bigouden	16	7	3	1	1	1	3
Quimper / Fouesnant / Concarneau	10	4	4	0	0	1	1
Secteur de Quimperlé	9	4	2	0	2	0	1
Secteur de Douarnenez	7	1	1	1	1	1	2
Secteur de la Presqu'île de Crozon	3	2	0	0	0	0	1
Secteur du Pays d'Iroise	5	2	3	0	0	0	0
BMO /Lesneven / Plabennec / Landerneau	11	7	1	0	1	0	2
Secteur de Morlaix / Saint Pol-de-Léon	13	6	2	1	0	3	1
Secteur du Poher	4	2	0	0	0	0	2
Secteur de Briec / Trégourez	5	2	2	1	0	0	0
Total	83	37	18	4	5	6	13

Source : chargé de mission « gens du voyage » - 2010

3.13 Les rassemblements familiaux et traditionnels

Ce sont les rassemblements familiaux de la Toussaint et des Rameaux sur les lieux de sépultures, mais aussi les regroupements lors de certains événements : décès, hospitalisation, naissance... Les principales communes d'accueil et celles disposant d'hôpitaux sont alors concernées : Brest, Quimper, Morlaix, Carhaix, Douarnenez, Quimperlé, Lesneven, Landerneau...

On observe une similitude des lieux par rapport aux rassemblements estivaux, à l'exception des communes littorales du sud du département.

Certains de ces rassemblements se déroulent également en période estivale, certains pouvant être qualifiés de « queues de mission » et correspondent à des groupes de 15 à 40 caravanes maximum.

3.14 Les autres types de besoins repérés en terme de petit passage

Les besoins en accueil de petit passage (déplacements de l'été, groupes familiaux, fermeture de certaines aires d'accueil permanent). Les préconisations portent sur les communes de Ploudalmézeau et de Lannilis.

3.2 Les préconisations en matière de grands passages (2012-2017)

3.21 En matière d'aires de grands passages

Il est rappelé que selon la loi du 5 juillet 2000, le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements.

Par ailleurs, la circulaire du 28 août 2010¹⁰ a souligné la nécessité qu'il convient désormais de donner à la création, en priorité, d'aires de grands passages pérennes sur les principaux territoires du département sollicités en la matière. Afin de répondre également aux autres besoins réguliers sur le reste du département, la circulaire rappelle aussi « *que les mesures visant à pallier les insuffisances en aires de grands passages, comme le recours temporaire aux terrains non inscrits susceptibles de recevoir les grands groupes, doivent être encouragées.* » [...] *Les communes doivent identifier rapidement les terrains qui répondent aux besoins constatés sur leur territoire.*

Pour répondre aux besoins importants repérés sur le département du Finistère en matière de grands passages, les collectivités locales, en s'organisant très souvent au sein de leurs communautés de communes, ont mis jusqu'à présent à disposition des terrains temporaires. De plus, certaines communautés de communes ont par ailleurs mis en place un système de rotation pour éviter que certaines communes soient systématiquement choisies par les pasteurs comme lieu de stationnement.

Toutefois, les difficultés rencontrées sur certains territoires révèlent la nécessité d'anticiper et, comme l'indique la circulaire, d'identifier rapidement les terrains. Pour le schéma, l'échelon communautaire apparaît toujours le plus pertinent et les communautés de communes sont bien identifiées comme étant les interlocuteurs sur cette question. Par contre, comme l'a montré le diagnostic, les besoins concernent parfois des territoires plus larges.

En 2011, il n'y a aucune aire de grand passage dans le département. Dans le cadre du diagnostic réalisé à l'occasion du précédent schéma, trois territoires ont été identifiés par la création de ce type d'équipement :

- Au nord, les territoires de Morlaix et du « Pays de Brest »
- Au sud, le territoire de Quimper.

¹⁰ « *Nous insistons sur la priorité qu'il convient de donner, désormais, à la réalisation de ces équipements.* » p. 4.

Préconisations en matière de grand passage

Territoires	Nb Passages	Aires de grands passages	Terrains temporaires
Pays « Bigouden »	16		1 à 2
Quimper Communauté	2	1	
Concarneau	8		1
Fouesnant			1
Poher	4		1
Pays de Brest sauf Presqu'île de Crozon	16	1	1
Presqu'île de Crozon	3		1
COCOPAQ	9		1
Douarnenez / Porzay	7		1 à 2
Pays de Morlaix	13	1	
Total	83	3	8 à 10

Au total, 3 aires de grands passages et 5 à 7 terrains temporaires selon les besoins identifiés (variables selon les années) devront être mis à disposition sur le département.

3.22 En matière de gestion et d'organisation des aires de grands passages

La réalisation d'aires de grands passages concerne des secteurs géographiques dépassant largement la seule collectivité locale accueillant l'équipement : c'est à l'échelle du pays ou de l'arrondissement, en lien avec la Préfecture et les sous-préfectures que se gèrent le plus souvent les grands passages.

Au-delà de l'investissement qui peut être relativement sommaire, se pose surtout pour les collectivités concernées, la question de la prise en charge des coûts et de l'organisation du fonctionnement en période estivale (et des surcoûts liés à la journée du dimanche). En effet, l'arrivée et le départ des groupes se font le plus souvent le dimanche. L'organisation de cet accueil particulier dans de bonnes conditions suppose donc la mise à disposition des personnels sur ces périodes pour l'ouverture, l'entretien et le nettoyage, l'organisation de ces services, la mobilisation des élus...

Ces aires de grands passages assurent une fonction d'accueil qui dépasse les seules collectivités d'implantation. Aussi, et afin de favoriser le bon fonctionnement dans le temps de ces aires, il est possible de mutualiser les coûts par voie conventionnelle entre les différentes collectivités locales.

3.23 En matière de gestion et d'organisation de l'accueil au niveau départemental

La région Bretagne est attractive en matière de grands passages. La localisation du Finistère en fait un lieu de passage des missions venant, soit du nord (Côtes d'Armor / Ille-et-Vilaine), soit du sud (Morbihan / Ille-et-Vilaine / Loire Atlantique). Les demandes d'étapes des missions dans le département sont donc nombreuses et doivent faire l'objet d'une préparation le plus en amont possible avec des échanges entre élus, Etat et gens du voyage, via le référent régional de l'AGP et les responsables des groupes, de façon à réduire les difficultés liées au passage d'un nombre important de personnes.

Au-delà de cette concertation préalable, il conviendra également que le référent régional de l'AGP travaille le plus en amont possible avec les services de l'Etat, afin de programmer, en liaison avec les autres

départements limitrophes, les itinéraires des grands passages dans la région Bretagne. Une véritable instance de régulation devrait ainsi voir le jour au cours du prochain schéma afin que l'hypothèse retenue précédemment, à savoir « *un objectif maximum de 3 groupes envisageant chacun 3 étapes dans le Finistère* » soit environ une dizaine de passages au total dans le département, soit respectée.

Par ailleurs, la grande réunion annuelle Gien, organisée par l'AGP est aussi l'occasion pour les pasteurs de rencontrer le chargé de mission du Finistère. Cette réunion est aussi l'ultime possibilité de modifier les itinéraires prévus. Même si les moyens de négocier d'importantes modifications lors de cette réunion nationale sont limités, la rencontre avec les responsables de groupes est toujours un moment important pour amorcer de bonnes relations.

La mise à disposition de terrains de grands passage

Les communes de plus de 5000 habitants (ou EPCI compétents), où un besoin a été identifié, ont à charge de proposer les terrains devant servir à l'accueil des grands passages.

Les conditions de mise à disposition des terrains

Les EPCI ayant fait le choix de proposer un terrain provisoire de grand passage doivent élaborer un calendrier prévisionnel sur les 6 ans du schéma. Ils feront connaître au préfet sa localisation avant le 15 avril de chaque année, respectant le cahier des charges des aires temporaires. Les terrains proposés doivent réunir les conditions nécessaires à l'accueil des grands groupes (sol plat, en herbe et suffisamment porteur pour supporter l'installation de caravanes, superficie suffisante, raccordement en eau, branchement électrique par raccordement au réseau ou mise à disposition par la collectivité d'un groupe électrogène conforme et de puissance suffisante).

La médiation

Cofinancé par l'Etat et le Département, et travaillant sous l'autorité du préfet, le chargé de mission des gens du voyage a une fonction de médiation et d'accompagnement des collectivités dans l'accueil des gens du voyage.

Cette fonction de médiation ne peut être sollicitée par les communes ou les EPCI que s'il y a eu en amont une proposition de terrain pour accueillir le grand passage annoncé ou lorsqu'un grand groupe s'installe de façon spontanée en dehors de toute programmation.

Les financements

Les investissements nécessaires à l'aménagement des aires de grand passage pérennes sont financés par l'Etat à hauteur de 70 % des dépenses engagées dans un délai de deux ans suivant la publication du schéma, à condition que le territoire d'implantation (pays, EPCI) comprenne au moins une commune ayant franchi le seuil de 5000 habitants par rapport au précédent schéma. Le plafond de cette participation est fixé à 114 336 € hors taxe selon le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001.

L'Etat ne finance pas les aménagements des terrains provisoires ou tournants.

IV LES BESOINS EN HABITAT ADAPTÉ

« L'accroissement de la sédentarisation constitue, aujourd'hui, la problématique majeure de la gestion des aires d'accueil. L'occupation durable des aires d'accueil par les familles sédentaires ou semi-sédentaires fait obstacle à la rotation des places correspondant aux besoins de stationnement des gens du voyage itinérants. Il convient donc de prendre en compte les évolutions constatées depuis la publication du schéma départemental en procédant, notamment, au recensement des points d'ancrage des populations sédentaires sur les aires d'accueil. Les besoins des populations nomades doivent être distingués de ceux des personnes en voie de sédentarisation¹¹.

L'allongement des durées de séjours de certaines familles sur certaines aires d'accueil s'observe de plus en plus, quels que soient les secteurs au niveau départemental, mais aussi au niveau régional et national. L'achèvement du dispositif d'aires d'accueil permanent à court terme sur le département permettra de repérer plus précisément les points d'ancrage sur les aires.

Complétant utilement le dispositif d'accueil permanent en redonnant aux places leur fonction d'accueil des itinérants, la recherche de solutions d'habitat adapté aux gens du voyage le souhaitant est une nécessité. Les besoins spécifiques des gens du voyage trouvent en effet difficilement une réponse dans l'offre de logement ordinaire. La faiblesse des ressources, les situations de précarité, les préjugés dont ils sont victimes constituent autant de freins à l'accès à un logement dans des conditions satisfaisantes. Il convient donc de proposer une offre alternative en adéquation avec leurs capacités financières et adaptée à leur mode de vie.

Par ailleurs, les règles d'urbanisme sont méconnues des voyageurs et les documents d'urbanisme permettent très rarement le stationnement de caravanes constituant l'habitation principale de façon prolongée.

4.1 Le constat : une évolution des modes de vie et du rapport « au voyage »

- Une demande de plus en plus de voyageurs de pouvoir « se fixer » mais aussi « d'aller et (re)venir » sans risquer de perdre leur place sur les aires d'accueil permanent,
- L'une des conséquences : un allongement des durées de séjour sur les aires d'accueil limitant la rotation et donc la capacité d'accueil des itinérants,
- Une paupérisation croissante d'une partie de cette population limitant de fait les déplacements,
- L'acquisition de parcelles privées pour installer des caravanes,

¹¹Circulaire n°NORIOCA1022704C du 28 août 2010.

4.2 Les propositions et les actions :

4.21 la prise en compte de l'habitat des gens du voyage dans les documents d'urbanisme

L'article L121-1 du code de l'urbanisme précise que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer notamment la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat.

Dans ce contexte et en continuité des prescriptions inscrites dans le schéma 2002-2010, les documents d'urbanisme doivent donc répondre à l'ensemble des besoins d'habitat des gens du voyage. Ainsi, un plan local d'urbanisme qui interdirait, ou qui aboutirait à interdire les caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou les terrains familiaux sur tout le territoire de la commune, verrait sa légalité remise en cause.

De même, les règlements de zones dans les PLU ne permettant pas l'installation des résidences mobiles plus de trois mois consécutifs ont pour conséquence qu'aucun projet d'habitat adapté comprenant de l'habitat caravane ne peut être mis en place.

Ces obligations de répondre aux besoins en habitat présents et futurs seront rappelées aux collectivités par l'Etat à l'occasion de la révision des plans locaux d'urbanisme, de l'élaboration des schémas de cohérence territoriale, des programmes locaux de l'habitat, dans le cadre notamment des porter-à-connaissance et du contrôle de légalité des documents d'urbanisme.

4.22 Prévenir les achats de terrains en zonage non constructible ou n'autorisant pas le stationnement de caravanes

Devant la méconnaissance des règlements d'urbanisme chez les gens du voyage, l'objectif est d'apporter un conseil et une aide dans les démarches à effectuer préalablement à l'achat d'un terrain afin d'éviter les acquisitions dans des zonages non compatibles avec le stationnement de caravanes ou non constructibles. (Un guide à l'achat de terrains en vue de l'installation de caravanes à usage d'habitation sera réalisé).

4.23 Répondre aux besoins en habitat spécifique des gens du voyage

- Le développement d'une offre de terrains familiaux¹² : il s'agit de terrains locatifs pouvant accueillir plusieurs caravanes, d'une surface minimale de 75 m²/caravane (pour une surface totale du terrain allant le plus souvent de 400 à 600 m²) et équipé d'un bloc sanitaire (2 WC-douche-bac à laver). Pas de possibilité d'évolution vers un habitat mixte, ni auto-construction. Ces terrains familiaux ne sont pas éligibles à l'AGAA (aide à la gestion des aires d'accueil), ni à l'APL (aide personnalisée au logement).
- Le développement d'une offre en habitat adapté : habitat en dur, possibilité de mixité habitat/caravane. Financement PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et éligibilité à l'APL. Possibilité d'accession à la propriété (PSLA – prêt social location-accession).

¹²Cf. circulaire du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Le tableau ci-joint précise les caractéristiques de ces deux dispositifs respectifs :

Type d'habitat	Définition	Textes applicables	Type de résidents	Durée de séjour	caractéristiques	Prix moyen	Maître d'ouvrage	gestionnaire
Terrain familial	terrain permanent aménagé, loué à une ou plusieurs familles ou propriété de ces familles	Loi du 5/07/2000 art. 8 circulaire 17/12/2003	Voyageurs ancrés territorialement dormant dans la caravane	illimitée	Bloc sanitaire individualisé avec pièce de vie aide financière Etat à la collectivité maître d'ouvrage, comme pour une aire d'accueil permanente	Liberté des tarifs loyer mensuel (pas d'APL possible) pas d'aide à la gestion des aires (AGA)	Commune, EPCI ou famille	Commune, EPCI ou famille
Habitat adapté	Logement individuel destiné aux gens du voyage, permettant le stationnement d'une caravane	Loi du 5/07/2000 art. 8	Voyageurs ancrés territorialement dormant dans une chambre en dur	illimitée	Pavillon en dur pouvant aller du T2 au T6 financement PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) ou PSLA (location accession)	loyer mensuel (APL possible) ou location accession dans limites réglementation HLM	Organisme de logement social	Organisme de logement social

- Le repérage des besoins sera réalisé dans le cadre de l'animation et du suivi du schéma départemental et du PDALPD, sur la base d'un diagnostic territorial des besoins, comme l'a fait Morlaix Communauté pour son territoire, afin de déterminer le niveau de réponse correspondant aux attentes des familles.
- Les actions en matière d'habitat diversifié programmées dans les PLH seront recensées afin d'être encouragées en lien avec le PDALPD et le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.
- Des actions de communication et de valorisation d'exemples positifs d'opérations seront développées sur la base de retour d'expérience (locatif, accession sociale, habitat mixant bâti et caravanes, terrains familiaux). Des fiches seront jointes en annexe au schéma (retour d'expérience, montage, financement, modalités d'accompagnement).

V SYNTHÈSE DES PRÉCONISATIONS

Communes	Population au 01/01/2009	Préconisations Schéma 2012-2017
Bannalec	5469	Aire d'accueil permanent de 6 places ou habitat adapté / terrains familiaux ou participation à l'aire de Quimperlé pour la création de la nouvelle aire de 20 places
Bohars	3375	Réalisées
Brest	145592	Réalisées
Briec	5438	Aire d'accueil permanent de 6 places
Carhaix-Plouguer	8219	Réalisées
Châteaulin	5725	Réalisées
Concarneau	21031	Réalisées
Crozon	7947	Réalisées
Douarnenez	15452	Réalisées
Ergué-Gabéric	8106	Réalisées
Fouesnant	9798	Aire d'accueil permanent intercommunale de 14 places
Gouesnou	6478	Réalisées
Guilers	7582	Réalisées
Guipavas	13933	Réalisées
Landerneau	15877	Réalisées
Landivisiau	9444	Réalisées
Lannilis	5306	Aire de petit passage de 30 places
Le Relecq-Kerhuon	11018	Réalisées
Lesneven	7426	Réalisées
Moëlan-sur-Mer	7121	Réalisées
Morlaix	16666	Réalisées
Penmarc'h	5919	Aire d'accueil permanent : 30 places avec Pont l'Abbé et Plonéour-Lanvern
Plabennec	8271	Réalisées
Plonéour-Lanvern	5866	Aire d'accueil permanent : 30 places avec Pont l'Abbé et Penmarc'h
Ploudalmézeau	6358	Aire de petit passage d'une soixantaine de places
Plougastel-Daoulas	13728	Réalisées
Plouguerneau	6532	Réalisées
Plouzané	12039	Réalisées – possibilité d'évolution partielle de l'aire en réponse aux besoins de sédentarisation sans reconstitution de l'offre d'accueil permanent
Pluguffan	3512	Réalisées
Pont-l'Abbé	8533	Aire d'accueil permanent : 30 places avec Penmarc'h et Plonéour-Lanvern
Quimper	66911	Réalisées
Quimperlé	12057	Mise aux normes sur la base de 14 places ou création d'une aire de 20 places
Rosporden	7077	Réalisées
Saint-Martin-des-Champs	5032	Terrains familiaux ou habitat adapté en lien avec Morlaix Communauté
Saint-Pol-de-Léon	7339	Aire d'accueil permanent : 18 places
Saint-Renan	7677	Réalisées
Scaër	5366	Réalisées
Trégunc	7020	Réalisées

Les communes surlignées figuraient au précédent schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

VI LES ACTIONS À CARACTÈRE SOCIAL

Les actions à caractère social du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Finistère sont articulées autour de trois axes principaux :

- L'aide à l'insertion professionnelle,
- La scolarisation et l'accompagnement scolaire,
- L'accès aux droits et à la santé.

6.1 Le bilan des actions menées (2002-2010)

6.11 L'accès aux droits et à la santé

A - L'accès aux droits

Comme indiqué plus haut, lors de l'élaboration puis de la mise en œuvre des actions du schéma, une option générale a été privilégiée, celle de l'accès aux dispositifs de droit commun. Cela évite de stigmatiser la population des gens du voyage. Néanmoins quelques aides financières spécifiques aux gens du voyage sont mobilisées.

Le bilan des années 2002-2010 fait ressortir :

- Des sollicitations des équipes médico-sociales des territoires d'action sociale du Conseil général par les gens du voyage qui y ont accès individuellement comme tous les finistériens ; ces sollicitations qui concernent particulièrement la petite enfance (PMI), la précarité (aides financières) et la contractualisation au titre du RSA.
- -Des aides financières spécifiques en leur faveur : aides à l'habitat accordées par les CAF (prêt caravanes par le CAH Nord) ainsi que par le Conseil général dans le cadre du fonds de solidarité logement et du RSA.
- Des initiatives locales existent ponctuellement en lien avec les services sociaux et parfois les gestionnaires des aires. Cela concerne des aides financières ponctuelles en lien avec la restauration scolaire, la banque alimentaire, les aides des CCAS...

B - L'accès aux droits en matière de santé

En matière d'accès aux soins, plusieurs objectifs étaient définis concernant l'accès à l'hôpital, l'environnement des aires et l'activité professionnelle et l'accès aux soins proprement dits.

Un groupe de travail a abouti à la réalisation d'un répertoire d'accès aux soins spécialisés¹³. « *Ce répertoire d'accès aux soins spécialisés s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département du Finistère. Un groupe de travail accès aux droits et à la santé s'est mis en place et un état des lieux départemental a été effectué en 2004 pour approfondir les données générales de santé des voyageurs.*

¹³ http://www.codes29.org/IMG/pdf/livret_juin_2007.pdf.

Celui-ci a permis de mieux connaître les problèmes de santé de cette population. Cet état des lieux a consisté en un recueil des actions de prévention menées dans le département, la consultation des équipes de PMI et des entretiens auprès de médecins généralistes. Suite à cet état des lieux 4 axes de travail ont été déclinés :

- 1° favoriser l'accès aux droits.
- 2° prévenir et réduire les risques en milieux professionnels et sur les aires d'accueil.
- 3° favoriser la continuité des soins.
- 4° favoriser l'accès à la prévention et aux soins spécialisés.

Ce document a été élaboré dans le cadre de ce quatrième axe de travail. Il est destiné aux professionnels de santé et médico-sociaux qui sont amenés à favoriser l'accès aux soins des personnes de la communauté des gens du voyage.

La réflexion sur l'accès aux soins de cette communauté a amené le groupe de travail à réfléchir à un répertoire sur les soins spécialisés concernant l'addictologie, les souffrances psychiques et la nutrition. Le groupe a été particulièrement intéressé de réfléchir à l'accès aux soins des gens du voyage et de constater que la création de cet outil pouvait représenter un intérêt pour l'ensemble de la population . »

Globalement, l'ensemble des acteurs témoigne d'un bon accès aux soins en général, se traduisant parfois par une « surmédicalisation ». Par contre, il y a encore des risques liées à l'activité professionnelle qui ne sont pas toujours bien identifiés ou reconnus (aire de ferrailage, huiles, solvants...) même si des actions positives en ce sens sont menées, notamment dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle.

6.12 La scolarisation

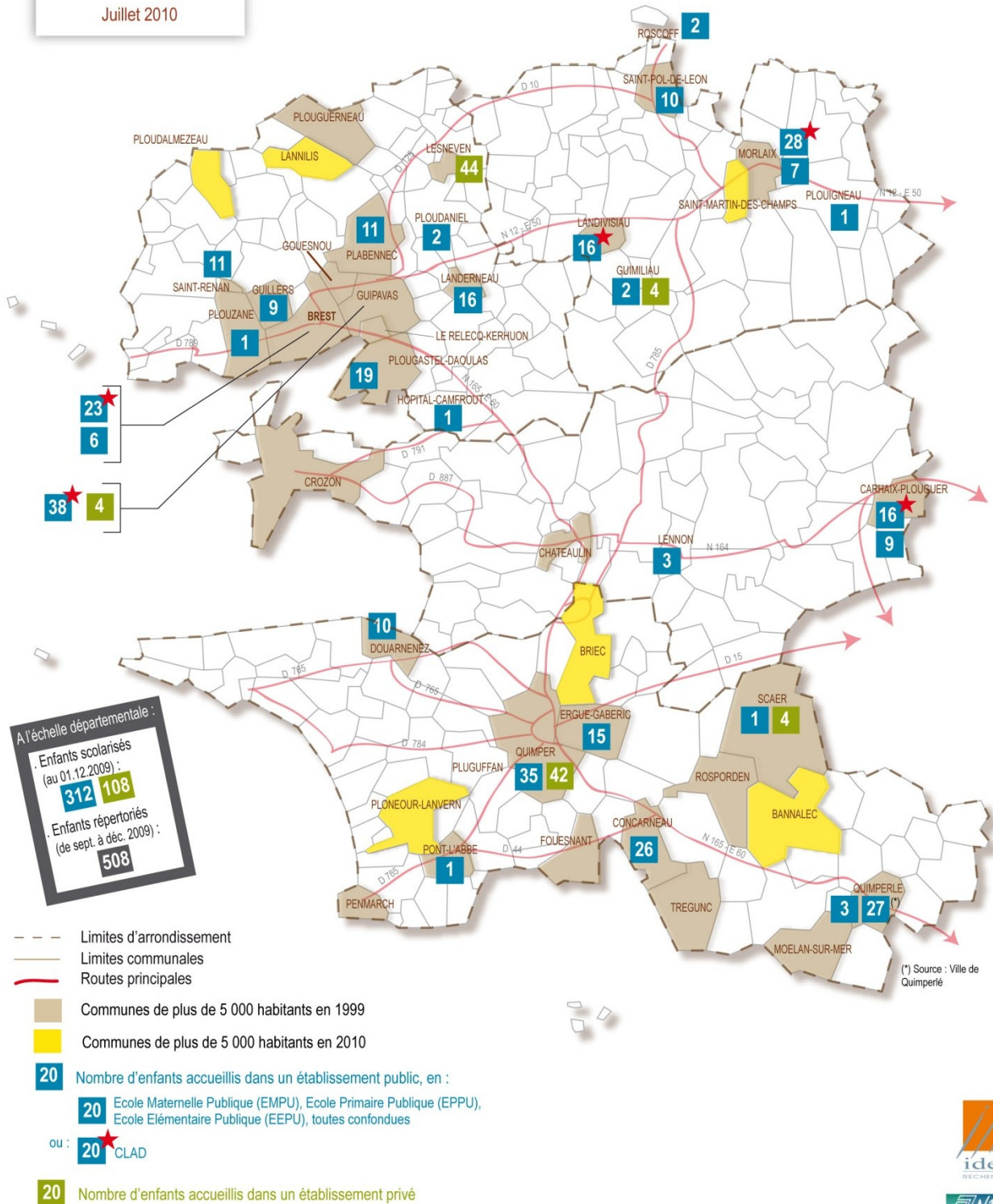
Les informations relatives aux actions en matière d'accompagnement scolaire et de scolarisation des enfants des gens du voyage étaient considérées comme parcellaires¹⁴. Face à ce constat, la priorité avait été donnée à l'évaluation de la situation à partir d'une série d'indicateurs (taux d'inscription, évolution des effectifs, absentéisme, nombre de commissions locales, nombre d'actions d'accompagnement scolaire, nombre d'orientations ou de projets professionnels, inscriptions dans des dispositifs de formations professionnelles). Ces trois derniers indicateurs devaient être évalués par les collèges référents ou les commissions locales (qui devaient être créées).

A - La connaissance des effectifs

Une démarche de recensement des effectifs a été engagée par l'Inspection Académique du Finistère. Un projet d'informatisation des enquêtes n'a pas abouti, compte tenu des réticences de certains enseignants face à la possible mise en place de « fichiers ». L'enquête se fait donc à partir de supports papier. La carte suivante présente les derniers résultats de l'Inspection Académique du Finistère (juin 2010) pour la période des deux premiers trimestres de l'année scolaire 2009-2010.

¹⁴ Schéma départemental d'accueil et d'habitat du Finistère. p. 28.

Scolarisation des enfants du voyage



Il convient d'être prudent dans l'interprétation dans la mesure où il peut y avoir des doubles comptes et que le niveau de renseignement n'est pas homogène. Toutefois, on retrouve les principaux secteurs d'accueil des gens du voyage à l'échelle départementale.

La confrontation de ces données à l'échelle locale peut révéler de fortes disparités. C'est l'exemple de la situation de Quimperlé où selon les données collectées par l'Inspection Académique, trois enfants seraient scolarisés. La ville de Quimperlé recense 27 inscriptions dans les 4 écoles publiques de la commune avec une fréquentation annuelle moyenne de 11 enfants. Dans le même temps, 2 élèves ont bénéficié d'un soutien scolaire pour le CNED. On peut penser que la méthode utilisée sous estime le phénomène, compte tenu des non réponses de certains établissements en 2010. Pour autant, ces données permettent d'illustrer des tendances et ne remettent pas en cause le repérage des besoins en matière d'accueil permanent.

Au-delà de cet exemple, il existe des limites à ce type d'exercice :

- Les doubles comptes : un élève mobile par définition peut être comptabilisé plusieurs fois,
- Des situations ne sont pas comptabilisées comme le montre l'exemple de Quimperlé,
- L'assiduité et le temps de scolarisation sont très difficiles à évaluer

Il convient de distinguer la photographie d'un nombre d'élèves scolarisés un jour donné, du nombre d'élèves scolarisés dans un intervalle de temps identique pour toutes les écoles du département. La somme du nombre d'élèves scolarisés conduit inévitablement à des doubles comptes. Il est donc indispensable de clarifier ce qui est attendu en termes de recensement d'élèves scolarisés. On peut imaginer aussi l'évaluation du nombre de jours de présence d'un élève sur le nombre total de jours potentiels de présence.

B - La mallette pédagogique

Une des actions a porté sur la réalisation d'une mallette pédagogique à destination des enseignants. Ce projet a mobilisé beaucoup d'énergie pour un usage qui est considéré comme confidentiel. Cette mallette comprend différents supports valorisant la culture des gens du voyage.

Plusieurs explications sont avancées par les professionnels. L'une tiendrait à un refus d'une approche « culturaliste » par les enfants, rendant donc difficile un appui à partir de la « culture voyageur ». Ils préféreraient des supports moins marqués. Par contre, lors d'une réunion avec des enseignants en juin 2010, il a été indiqué que ces mallettes avaient été « pillées » et sont donc incomplètes depuis longtemps, les rendant très difficile à utiliser.

Au-delà de cette action, la question des supports pédagogiques fait encore débat. La réflexion sur la tension entre deux positions pédagogiques - appui sur la culture d'origine/intégration dans une culture partagée - est toujours d'actualité.

C - La transformation des CLAD

La scolarisation des enfants du voyage se fait soit dans le cadre des écoles ordinaires, soit dans le cadre des classes d'adaptation (CLAD). Jusqu'à la rentrée 2010, il y avait 5 CLAD. Depuis, 2 ont été transformées par la mise à disposition des enseignants en tant que personnes ressources dans les écoles qui accueillent les enfants du voyage. En 2011, il reste 3 CLAD qui ont également vocation à être transformées à moyen terme. Ces CLAD se situent dans le nord du département, la scolarisation des enfants du voyage dans le sud se faisant dans des écoles ordinaires. A noter qu'il n'y a pas de CASNAV dans l'académie de Rennes, il ne peut donc y avoir d'antenne finistérienne.

D - Les principales difficultés et les pistes

Bien que des progrès importants aient été faits en matière de scolarisation des enfants en écoles élémentaires, il reste des marges de progression tout aussi importantes. Elles portent sur l'accès à l'école, les temps de scolarisation (en moyenne de 2 semaines à 2 mois) et l'assiduité, la continuité et la cohérence des apprentissages (ne pas avoir à refaire plusieurs fois les mêmes choses) et les moyens pour y parvenir (livret de suivi), la désaffection dès la classe de CM2 car les apprentissages sont considérés comme suffisamment acquis...

L'accès au collège reste l'une des principales difficultés. Quelques situations connues sont citées pour démontrer que cela est possible mais révèlent surtout la quasi absence de toute une classe d'âge au collège.

Population en habitation mobile (yc marinier, ss-abri)

âge	garçon	filles
Moins de 5 ans	109	97
5 à 9 ans	83	118
10 à 14 ans	94	89

Les estimations INSEE du recensement de 2006 selon les catégories de populations donnent un total de 590 enfants âgés de moins de 15 ans. On peut estimer que près de 200 enfants seraient en âge d'être scolarisés en collège.

Source : Insee, RP 2006 exploitation principale.

Le CNED est alors mobilisé par les familles. Cela n'offre pas toutes les garanties en termes de suivi et d'acquisition. Les actions de soutien comme l'expérience menée à Brest (soutien CNED à l'intérieur du collège) ou des actions ponctuelles de soutien dans les territoires comme à Quimperlé, par exemple, restent limitées.

Plusieurs pistes sont évoquées. Une concerne le travail de continuité des apprentissages et le suivi individuel. Comment valoriser les acquis ? Un travail sur un livret académique est engagé. Un autre axe de travail concerne la nécessité d'avoir des référents à l'école pour les familles. Le fait de connaître depuis longtemps le directeur ou des enseignants est un facteur de confiance pour les parents. Cette « proximité » est considérée comme un facteur favorisant la scolarisation et réduisant les représentations négatives sur l'école.

La question de la participation aux temps extra scolaires, facteurs importants d'intégration dans la classe est aussi posée. Cela suppose d'accepter de prendre les transports en commun, ce qui n'est pas toujours le cas par les familles. Cela vaut également pour les activités hors scolarisation, dans le cadre de CLSH par exemple.

Enfin, sur la question des supports, l'opportunité de pouvoir mobiliser l'outil informatique est un atout selon les enseignants car très apprécié des enfants.

6.13 L'aide à l'insertion professionnelle des gens du voyage

L'aide à l'insertion professionnelle a « pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des voyageurs rattachés à une commune du Finistère, qui souhaitent créer ou régulariser une activité commerciale ou artisanale¹⁵. » Cette action est menée depuis 2002. Initialement portée par par la DDASS, puis par le Conseil général et la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), le Conseil Général en est aujourd'hui l'unique financeur. Elle est mise en œuvre par deux structures avec lesquelles le Conseil général a passé des conventions de partenariat : l'ADIE et COB Formation. Cette action répond à une demande des voyageurs. On observe une diffusion de l'information sur cette action au sein des différents réseaux familiaux des voyageurs. Plusieurs viennent suite à la participation d'un autre membre de la famille élargie.

Depuis 2010, l'action de formation auprès des Gens du voyage s'accompagne d'une délégation du Conseil Général auprès des organismes qui deviennent également référents uniques de parcours auprès de certains voyageurs. Ces derniers contractualisent avec leur conseiller, dans le cadre du RSA, pour une durée de six mois renouvelables.

A - Le contenu de l'action

L'action débute par l'accueil et l'identification des projets. La connaissance du dispositif tient pour beaucoup à la diffusion au sein des voyageurs. Il s'agit uniquement de demandes portant sur le statut de la micro entreprise / auto entrepreneur (pas d'activité salariée) « *je dois faire mes papiers* » pour reprendre la formule couramment utilisée lors du premier entretien.

Puis la personne est informée des droits et obligations qui incombent à l'entrepreneur : tenue d'un livre de comptes, obligations déclaratives sociales et fiscales, souscription à une assurance professionnelle... Elle est aidée dans ses démarches administratives d'inscription au régime de l'auto-entrepreneur qui inclut la demande d'ACCRE - aide au chômeur créateur ou repreneur d'entreprise - (systématiquement accordée si le demandeur est bénéficiaire des minimas sociaux, ce qui est le cas puisque 90% des gens du voyage accompagnés sont bénéficiaires du RSA) et d'adhésion au régime de la sécurité sociale. Enfin, elle est formée pour remplir les formulaires déclaratifs à renvoyer au RSI, à la CAF et à l'administration fiscale. L'objectif est d'atteindre une autonomie en gestion administrative. Cet accompagnement dure un peu plus de deux ans, avec une forte implication au début. Une partie non négligeable de l'accompagnement consiste à régler des dysfonctionnements (RSI, CPAM, CMU...). Il est possible pour les voyageurs d'opter pour une domiciliation administrative temporaire (adresse de correspondance) sur site (et non pas à leur adresse personnelle compte tenu de leur mobilité).

Les activités portent le plus souvent sur le ravalement de façade, la vente sur les marchés, les espaces verts, les manèges, la collecte des métaux. Le chiffre d'affaire annuel est très majoritairement inférieur à 5 000 €. Seuls quelques-uns parviennent à sortir du dispositif RSA.

¹⁵« Aide à l'insertion professionnelle des gens du voyage en Finistère. » Bilan au 30-09-2009. COB Formation.

B - Les effectifs

En 2010, plus d'une cinquantaine de personnes étaient suivies, (67 en 2009) au titre des diverses conventions en cours. Ces accompagnements s'étalant sur plusieurs années le nombre de personnes suivies depuis 2002 par COB Formation est de 105 (70 sur Carhaix et 35 sur Quimper). Le tableau suivant présente la montée progressive des effectifs.

Nombre de personnes entrées dans le dispositif – Action suivie par COB Formation

2002-2003	2004-2005	2006	2007	2008	2009	2010
7	4	15	34	10	21	17

Source : COB Formation

Au départ, l'action est uniquement financée par la DDASS. L'augmentation du nombre d'entrées en 2006 s'explique par l'arrivée dans le projet du Conseil général du Finistère qui a apporté un financement supplémentaire pour ouvrir 10 places supplémentaires. La seconde augmentation en 2007 est liée au nouvel abondement du Conseil général pour l'ouverture de 15 places dans le Finistère sud. La baisse de 2008, s'explique par le fait que le Conseil général finance 10 accompagnements par an à Carhaix, sachant que chaque accompagnement dure 2 ans (donc pas d'entrées en 2008). De plus, les conventions sont annuelles mais dans le cadre d'une convention signée fin 2007, les personnes peuvent intégrer le dispositif début 2008. Le nombre plus important d'accompagnements en 2009 est lié au fait qu'ils se sont prolongés bien au-delà de la durée contractuelle des 2 ans, du fait des dysfonctionnements au RSI. Début 2010, environ 35 personnes sont sorties du dispositif.

C - Le profil des bénéficiaires

Malgré la diversité des situations, il est possible d'observer des tendances sur les personnes accompagnées en 2009. Ce sont majoritairement des hommes (58 pour 9 femmes), dans la trentaine mais des écarts importants existent (le plus jeune avait 22 ans et le plus âgé 64). Les femmes sont célibataires ou veuves. La plupart des personnes vivent en couple et ont 2 à 3 enfants.

D - Les difficultés repérées et les pistes

Les démarches liées à ce type d'action soulèvent inévitablement un certain nombre de difficultés liées à toutes les procédures administratives et au nombre d'organismes concernés. Par contre, on observe des difficultés inhérentes aux caractéristiques de la population concernée, en l'occurrence les gens du voyage :

- La réexpédition des courriers de type administratif par certains CCAS ne se fait pas toujours dans les temps et les délais d'instruction ou de réponse peuvent être dépassés, générant des frais financiers parfois importants. Ce dysfonctionnement dans plusieurs CCAS semble aujourd'hui s'être résorbé.

-
- L'inscription à la chambre de métiers et d'artisanat suppose que le futur chef d'entreprise puisse justifier d'un CAP dans sa spécialité ou de 3 ans d'exercice du métier. Aucun des voyageurs n'est dans ce cas or, en cas de contrôle, ils sont passibles d'une amende pouvant atteindre 7 600 €, la radiation d'office et une interdiction d'exercer pendant 10 ans. La possibilité de mettre en place des formations de courtes durées validant une expérience permettrait d'éviter ce risque. Des courriers de la DGCCRF sont cités, témoignant de la réalité du risque.
 - L'inscription à la chambre de métiers et d'artisanat s'accompagne d'un stage obligatoire préalable à l'installation de 5 jours, tout projet confondu, coûtant 290 €. Ces frais sont pris en charge par le Conseil général. Au-delà du coût, c'est l'intérêt de ce stage qui pose question pour cette population. Il pourrait être plus utile d'intégrer ce stage dans l'accompagnement réalisé auprès des voyageurs dans le cadre de l'action « aide à l'insertion professionnelle des gens du voyage ».

6.2 Les actions à poursuivre et à mettre en œuvre

Les principes généraux d'intervention du précédent schéma sont maintenus en matière d'accès aux droits, à la santé, à la scolarisation et à l'insertion. Pour le Conseil général, l'action en faveur des gens du voyage est gouvernée par un principe d'intégration au droit commun reposant sur 3 axes principaux : l'accès aux droits, l'insertion professionnelle et l'habitat. La période actuelle de réorganisation des instances des différents partenaires ne permet pas de formaliser précisément les contours des contributions respectives de chacun (services de l'Etat et Conseil général).

Tout en retenant le principe général d'intégration au droit commun, par exemple en matière d'accès aux droits et à la santé, il convient de prendre en compte les difficultés particulières que peut connaître une partie de cette population en matière de scolarisation et d'insertion.

6.21 La scolarisation et l'accompagnement scolaire

Les actions de scolarisation et d'accompagnement scolaire s'appuient sur la réaffirmation du rôle fondamental de l'école dans l'acquisition des savoirs et des compétences indispensables (socle commun). Dans ce cadre, les objectifs sont :

- La prévention de l'échec scolaire,
- La prévention contre l'absentéisme,
- L'incitation à la scolarisation.

Les actions à mettre en œuvre au cours du schéma sont :

- Mobiliser les parents sur les enjeux de la scolarisation,
- Faciliter la mise en œuvre des accompagnements aux devoirs,
- Renforcer la fréquentation du collège et mettre en œuvre des actions spécifiques autour de thématiques (parcours professionnel),
- Identifier un réseau de personnes ressources (1^{er} et 2nd degré) et renforcer le partenariat au niveau local
- Informer les partenaires sur l'obligation scolaire et les démarches à suivre.

6.22 L'accès à la santé

La question de la santé des gens du voyage reste un point sur lequel des marges de progrès sont encore à travailler. Pour ce faire, il est proposé la mise en place d'un groupe de travail animé par la DDCS avec l'appui technique d'un médecin inspecteur de santé publique de la délégation territoriale de l'ARS. Ce groupe composé d'acteurs de la santé (CODES, hôpital, clinique, CPAM, Conseil général, etc..) aura pour mission de définir, sur la durée du schéma, les actions prioritaires à mettre en œuvre. Cette mise en œuvre se fera en étroite collaboration avec le médecin de l'ARS. Par ailleurs, dans le cadre des travaux actuellement engagés sur le nouveau Plan Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRASP II), la question de la santé des voyageurs devra également être intégrée.

6.23 L'aide à l'insertion professionnelle

Les conventions portées par la DIRECTE et le Conseil général relatives aux actions « ayant pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des voyageurs rattachés à une commune du Finistère, qui souhaitent créer ou régulariser une activité commerciale ou artisanale » sont maintenues.

6.24 La réalisation d'un guide des bonnes pratiques

Un groupe de travail participatif co-piloté par la DDCS et le Conseil général, avec l'appui du chargé de mission gens du voyage, a pour objectif de réaliser ce guide. Il sera composé, selon les thèmes abordés, des acteurs de l'accueil et l'habitat des gens du voyage : Inspection académique, CCAS, agents d'accueil, collectivités, CAF, les services du Conseil général : territoires, habitat, DILE... et des usagers.

Le renforcement des liens avec le PDALPD et ses instances sera privilégié.

Les thèmes du guide

- La mise en place d'un livret d'accueil,
- L'harmonisation des règlements intérieurs,
- La sensibilisation à la scolarisation et l'aide aux devoirs,
- Les relations avec les CCAS, CIAS et les acteurs sociaux, les associations d'insertion...
- L'appropriation d'une culture commune par les agents d'accueil.

Ce groupe de travail sera également mobilisé dans le cadre de l'animation du schéma. Il pourra être saisi par les instances de pilotage et de suivi du schéma sur des thèmes particuliers relevant du schéma : actions à caractère social, habitat spécifique, etc.

VII LA GOUVERNANCE, L'ANIMATION ET LE SUIVI DU SCHÉMA

7.1 Les instances de co-pilotage du schéma (Etat et Conseil Général)

- La commission consultative,
- Le comité de suivi,
- Le chargé de mission des gens du voyage.

Par ailleurs, le plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées constitue un cadre de référence pour la question de l'habitat.

7.11 La commission consultative départementale des gens du voyage

Elle se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du préfet et du président du Conseil Général , ou à l'initiative de l'un des deux, ou sur demande du tiers de ses membres.

Elle participe à la définition annuelle des conditions d'accueil et de gestion des grands passages.

Elle est informée de la réalisation des objectifs du schéma. Dans ce cadre, elle établit chaque année un bilan de la mise en oeuvre du schéma en matière d'accueil, de gestion et d'habitat.

En cas de besoin, elle pourra se réunir en sous-commission sociale (nouvelle instance à mettre en place).

7.12 Le comité technique de suivi

Ce comité de suivi réunit les agents des services de l'Etat et du Conseil Général intervenant, chacun dans leur domaine de compétence, dans la mise en œuvre, l'animation et le suivi du schéma.

Le comité de suivi est chargé de préparer les travaux de la commission consultative et le bilan annuel précité.

Le comité technique de suivi est mandaté pour préciser la composition de la sous-commission sociale et ses modalités de fonctionnement.

7.13 Le chargé de mission des gens du voyage

Il a pour mission de :

- Contribuer à la mise en œuvre du schéma départemental des gens du voyage en étant à la disposition des chefs de projet pour :
 - Favoriser la recherche de solutions concertées avec les communes et les intercommunalités, conseiller sur les projets d'aménagement d'aires d'accueil et d'habitat adapté
 - Participer aux différents groupes de travail départementaux ou locaux (gestion locative, santé, accès aux droits, insertion économique, scolarisation).
- Participer à l'élaboration du bilan annuel sur le fonctionnement des aires d'accueil (gestion, mise en œuvre du projet social)
- Favoriser l'émergence d'un réseau de gestionnaires, concourir à son fonctionnement, participer à son animation
- Participer à l'accueil des grands passages
 - Recueillir les informations des itinéraires envisagés et les étapes prévisionnelles annoncées
 - Préparer l'accueil estival de ces grands groupes en concertation avec les élus, les services de l'Etat, les gens du voyage, et leurs associations,
 - conseiller les élus dans la recherche et la mise à disposition de terrains ainsi que dans la négociation des conditions de séjour,
 - capitaliser et coordonner l'action menée dans le Finistère avec celle des autres départements, participer ainsi à l'émergence d'un réseau régional,
 - effectuer la médiation en fonction du protocole d'intervention, selon la situation rencontrée, afin de rechercher des solutions concertées,
 - participer à la réunion annuelle de Gien au siège de la Mission Evangélique Tsigane de France.

7.2 Le dispositif d'animation et de coordination de la mise en œuvre du schéma

- DDCS, Conseil Général, chargé de mission des gens du voyage,
- Le réseau des agents d'accueil,
- Les groupes de travail.

7.3 La révision du schéma

En application l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000, le schéma doit être révisé tous les six ans qui suivent sa publication.

7.31 La procédure de révision

La procédure de révision est engagée conjointement par le préfet et le président du Conseil Général. Elle est conduite par les services de l'Etat et du Conseil Général, en association avec la commission consultative.

Le projet de schéma révisé est soumis aux communes et établissements de coopération intercommunale qui y figurent et à la commission consultative pour avis.

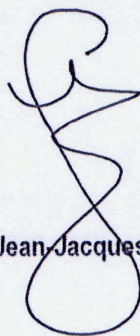
Après recueil de ces avis, le schéma révisé est approuvé conjointement par le préfet et le président du conseil général et publié au recueil des actes administratifs.

7.32 La procédure de modification

La commission consultative peut proposer des modifications mineures ne portant pas atteinte à l'économie générale du schéma et n'entraînant pas de révision telle qu'elle a été prévue par le III de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000.

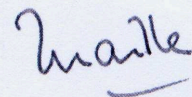
Quimper, le 22 OCT. 2012

Le Préfet,
du Finistère



Jean-Jacques BROT

Le Président du Conseil Général,
du Finistère



Pierre Maille

ANNEXES

Glossaire

ACCRES	Aide au chômeur créateur ou repreneur d'entreprise
ADIE	Association pour le droit à l'initiative économique
AGAA	Aide à la gestion des aires d'accueil
AGP	Actions pour les grands passages
ASNIT	Association sociale nationale internationale tzigane
ARS	Agence régionale de santé
AUDIAR	Agence d'urbanisme de l'agglomération rennaise
BMO	Brest Métropole Océane
CAF	Caisse d'allocations familiales
CASNAV	Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage
CCAS	Centre communal d'action sociale
CLAD	Classe d'adaptation
CNED	Centre national d'enseignement à distance
CODES 29	Comité d'éducation pour la santé du Finistère
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DGCCRF	Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes
DGS	Directeur général des services
DILE	Direction de l'insertion et de la lutte contre les exclusions – CG 29
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
IA	Inspection académique
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
PDALPD	Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
PSDC	Population sans double compte
RSA	Revenu de solidarité active
PRASP	Plan régional d'accès à la prévention et aux soins
RGP	Recensement général de la population
RSI	Régime social des indépendants
SEGPA	Section d'enseignement général et professionnel adaptés
UDAF	Union départementale des associations familiales